



GRAND CHARMONT



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil Municipal du 4 mars 2024



SOMMAIRE

I.	LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	Page 3
1.	Les objectifs et les dispositions légales	Page 3
2.	Le rapport d'orientations budgétaires	Page 3
3.	Délibération, compte-rendu et publicité	Page 4
II.	LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024	Page 5
1.	La situation économique et sociale	Page 5
1.1.	Au niveau mondial	Page 5
1.2.	Au niveau de la zone euro	Page 5
1.3.	En France	Page 6
2.	Les principales mesures de la loi de finances 2024	Page 9
2.1.	Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales	Page 10
2.2.	La péréquation	Page 14
2.3.	La fiscalité	Page 15
2.4.	Dispositions diverses	Page 16
III.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ	Page 18
1.	Les ratios d'épargne et la capacité d'autofinancement	Page 21
2.	Les recettes de fonctionnement	Page 25
3.	Les dépenses de fonctionnement	Page 32
4.	Les dépenses d'investissement	Page 41
5.	Les recettes d'investissement	Page 43
6.	Le plan pluriannuel d'investissement	Page 47
7.	L'endettement de la collectivité	Page 49

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et les dispositions légales

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- **Discuter des orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informersur la situation financière de la collectivité**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit intervenir dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif d'une commune.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, **toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité** (TA Versailles 28/12/1993 commune de Fontenay le Fleury, TA Montpellier 11/10/1995 M.Bard c/ commune de Bédarieux, TA Lyon 07/01/1997 Devolve, TA Paris 04/07/1997 M.Kaltenbach, TA Montpellier 05/11/1997 Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M.Lafond c/commune de Lisses).

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;

- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (pour le Budget Principal et les Budgets Annexes).

3. Délibération, compte-rendu et publicité

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995 « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.**

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Au niveau mondial : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à - 0,1 % T/T, après + 0,3 % au 2^{ème} trimestre et + 0,1 % au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9 % en décembre dernier, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9 % en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1 % au 3^{ème} trimestre, après + 0,2 % T/T au 2^{ème} trimestre et + 0,3 % au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4 % en décembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à + 4,9 % au 3^{ème} trimestre en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à + 4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

1.2 Au niveau de la zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre, elle était stable à + 0,1 % T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+ 0 % aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+ 0,3 % aux deux trimestres).

Inertes au 1^{er} trimestre (+ 0 %), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (- 0,7 %) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+ 0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à - 0,1 % T/T le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5 % au 3^{ème} trimestre, + 2,7 % au 4^{ème} trimestre et 5,5 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

1.3 En France

- ***La croissance***

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+ 0 % T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant + 0,5 % T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1 % T/T au 2^{ème} trimestre après 7 % au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % T/T après - 1,7 %) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative au 3^{ème} trimestre 2023, à - 0,1 % T/T et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5 % au 3^{ème} trimestre, après + 1,2 % au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (- 1,1 %) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+ 0,3 point après + 0,7 au 2^{ème} trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (- 1,4 % après + 2,4 % T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1 % en moyenne cette année.

- **L'inflation**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février 2023, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1 %. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3 % en février à 3,7 % en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6 % en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+ 7,1 % en décembre contre + 15,9 % en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

- **Le marché du travail**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+ 1,5% après + 3,9 % en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % T/T au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a ralenti au deuxième trimestre et au troisième trimestre affichant une croissance de + 0,1 % T/T dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après + 26 800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit + 207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre 1982), à 7,2 % au 2^{ème} trimestre et 7,4 % au 3^{ème} trimestre.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7 % après 4,6 % au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point à 73,8 % mais a augmenté pour les 15-24 ans (+ 0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

- **Les dépenses publiques**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (- 4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à - 4,7 % au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à - 4,6 % au 2^{ème} trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

	2022	2023p	2024p	2025p
Croissance du PIB réel (% GA)	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public (% du PIB)	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques (% du PIB)	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques (% du PIB)	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique (% du PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires (% du PIB)	45,4	44,0	44,1	44,4



2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LPFP 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

TRAJECTOIRE DES APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % du PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Dont contributions des :						
Administrations Publiques Centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
Administrations Publiques Locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
Administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante (article 14 de la LPPF) :

(en million d'euros courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point (article 17 de la LPPF) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

2.1 Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards d'euros dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

(valeurs exprimées en milliards € - A périmètre courant)

Transferts financiers aux collectivités locales		2024 : 105,2
		2023 : 103,8
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle 0,8 (0,8)



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			2024 : 68,2
			2023 : 67,2
Subventions autres ministères	6,0 (6,0)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)



Fonds Vert	2,5 (2,0)
------------	---------------------

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales			2024 : 54,2
			2023 : 53,0
Prélèvements sur recettes dont :	45,0 (45,6)	Mission RCT dont :	4,3 (4,3)
		TVA des Régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes	0,570
Comp. Réduc. 50% des VLLI	4,0	DSI Départements	0,212
Dotation régionale équipement scolaire	0,661	Compensation Régions frais de gestion TH	0,293
Compensations exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150

Au sein de ces transferts financiers de l'Etat aux Collectivités, les seuls **concours financiers de l'Etat aux collectivités locales** représentent **54,2 milliards d'euros** (53,0 milliards d'euros en 2023).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'euros ;
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'Etat augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024 ;
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions d'euros ;
- la LFI crée une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus.



Les Prélèvements opérés Sur les Recettes de l'Etat (PSR) en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards d'euros en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard d'euros à 400 millions d'euros en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions d'euros, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 Millions d'euros), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 Millions d'euros) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 Millions d'euros).

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions d'euros en 2024, dont 290 millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- ✓ 150 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ 140 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Les 30 millions d'euros restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions d'euros supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions d'euros. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente, contre 110% auparavant.

- **Les variables d'ajustement**

La LFI diminue de 47 millions d'euros les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements **et le bloc communal**, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

En millions d'euros	Montants 2024
Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	-15
Départements	-20
Régions	0
TOTAL	-47

- **Les dotations de soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024 :

- ✓ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- ✓ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros ;
- ✓ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions d'euros.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard d'euros en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- **Mesures en faveur de la planification écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard d'euros ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard d'euros ;
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard d'euros ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard d'euros ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard d'euros ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard d'euros.



- **Augmentation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1 millions d’euros** pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l’augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d’euros), mais également à l’élargissement de l’assiette (+ 250 millions d’euros). En effet, **les dépenses d’aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA**, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l’État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d’aménagement de terrains sportifs, à moins d’un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d’aménagement d’espaces verts et naturels ».

- **La Dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d’identité ont été mises à l’arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l’État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu’à **100 millions d’euros en 2024** afin d’accompagner les communes équipées de stations d’enregistrement, contre 70 millions d’euros en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d’identité électronique nécessaires pour le déploiement de l’identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d’une part forfaitaire de 9 000 € par station d’enregistrement et d’une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d’enregistrements ;
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l’année précédente ;
- de l’utilisation d’une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

2.2 La péréquation

La LFI modifie les critères d’éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l’éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l’année précédente.



Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

2.3 La fiscalité

- **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier ;
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément ;
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction ;
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret ;
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

- **Performance énergétique et exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- ✓ les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans ;
- ✓ les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

- **Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État. La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

- **Valeur locative des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

2.4 Dispositions diverses

- **Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de**

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP) ;
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions € ;
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État. De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/MWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ;
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

- **Compte Financier Unique**

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

- **Police de la publicité extérieure**

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

- **Rénovation énergétique des logements sociaux**

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard d'euros sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions d'euros mobilisés dès 2024.

- **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

- **Dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville de Grand-Charmont compte officiellement **5 857 habitants (données 2021 hors population comptée à part)**. Soit une hausse de **+ 17,16 %** entre 2008 et 2021.

POPULATION					VARIATION 2020-2021		VARIATION 2008-2021	
2008	2013	2019	2020	2021	Absolue	Relative	Absolue	Relative
4 999	5 480	5 786	5 849	5 857	+ 8	+ 0,14 %	+ 858	+ 17,16 %

Cette hausse importante de la population tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais engendre également une nécessaire adaptation et un développement des services publics mis à la disposition des administrés (extension des capacités d'accueil en périscolaire et restauration scolaire, diversification de la typologie en termes d'offre de logement, développement de l'offre numérique...) qui n'est pas sans impact sur les finances de la collectivité.

Tout comme en 2023, le budget 2024 de la commune en portera une illustration concrète au travers la poursuite et la finalisation de la mise en œuvre de 2 autorisations de programmes d'investissement phares initiées en 2022 :

- La réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann afin d'y accueillir un nouveau site d'accueil périscolaire et de restauration scolaire avec des crédits de paiement 2024 à hauteur de 788 552 € ;
- L'extension de l'école Daniel Jeanney sur le quartier des Fougères afin d'y implanter un nouveau site de restauration scolaire et de créer 2 salles de classe supplémentaires avec des crédits de paiement 2024 à hauteur de 70 146 €.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 540 269 €				
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	668 717,00 € (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	788 552,00 € (+39 885,03 € de RAR 2023 hors AP)		1 540 269 € (1 651 792,21 €)
Ressources dont :	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	668 717,00 € (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	788 552,00 € (+39 885,03 € de RAR 2023 hors AP)		1 540 269 € (1 651 792,21 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	17 602,59 €	112 138,22 €	135 896,81 €	270 960,00 €
Subvention REGION			41 550,00 €		166 200,00 €		207 750,00 €
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	16 391,09 €	142 996,91 €		204 340,00 €
Subvention CD25			38 735,00 €		154 942,00 €		193 677,00 €
Subvention CAF					45 000,00 €		45 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	- 23 143,45 €	649 609,22 €	207 159,90 €	- 135 896,81 €	730 065,21 €

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		607 905 €				
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		10 064,60 €	24 850,00 € (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	512 909,00 € (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	70 146,00 € (+12 415,28 € de RAR 2023 hors AP)		607 905 € (682 700,22 €)
Ressources dont :		10 064,60 €	24 850,00 € (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	512 909,00 € (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	70 146,00 € (+12 415,28 € de RAR 2023 hors AP)		607 905 € (682 700,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	9 192,05 €	87 603,74 €	13 543,35 €	111 990,14 €
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	447,78 €	80 447,78 €	107 263,71 €		268 159,27 €
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €			0,00 €
Subvention CD25			0,00 €	70 448,00 €	13 420,00 €		83 868,00 €
Fonds propres dont Emprunt		-69 935,40 €	53 936,65 €	373 951,08 €	-125 726,17 €	-13 543,35 €	218 682,81 €



Tout comme en 2023, l'année 2024 marquera également une continuité dans la mise en œuvre des axes prioritaires définis par l'équipe municipale :

- **La poursuite d'une politique sociale très forte** en direction de tous les publics (enfance, jeunesse, publics jeunes adultes, seniors) et la lutte contre les inégalités et les différentes formes de précarité, au travers un maillage territorial et partenarial important (Centre Social, C.C.A.S., communauté éducative, monde associatif...);
- **L'éducation et la jeunesse** ;
- **L'accès à la culture et au numérique** (4 thèques, Harmonie municipale, expositions, appel à projet PMA capitale française de la Culture, Etablissement Public Numérique, conseiller numérique, création d'un nouveau site internet de la Ville...);
- **La transition écologique** (poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public en technologie led, études sur la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux, gestion des bio-déchets en restauration scolaire, développement des mobilités douces...);
- **La démocratie participative** (conseil citoyen, conseil des sages, rencontres de quartier...);
- **La préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique** (aires de jeux, parcs urbains, aménagements routiers sécuritaires, vidéosurveillance et vidéo-verbalisation...);

Le budget 2024 de la collectivité s'attachera à répondre du mieux possible aux préoccupations de la population charmontaise, tout en intégrant les différentes contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat et la loi de finances 2024.

Il confirmera les engagements pris par l'équipe municipale, à savoir :

- **La stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale dans toute la mesure du possible** ;
- **La poursuite de la maîtrise et de la rationalisation des dépenses de fonctionnement** ;
- **La recherche active de nouvelles recettes** ;
- **La préservation, dans toute la mesure du possible, de capacités d'autofinancement suffisantes et nécessaires afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la collectivité.**

Le budget 2024 devra également tenir compte, entre autres, des potentielles contraintes financières et dépenses exceptionnelles suivantes :

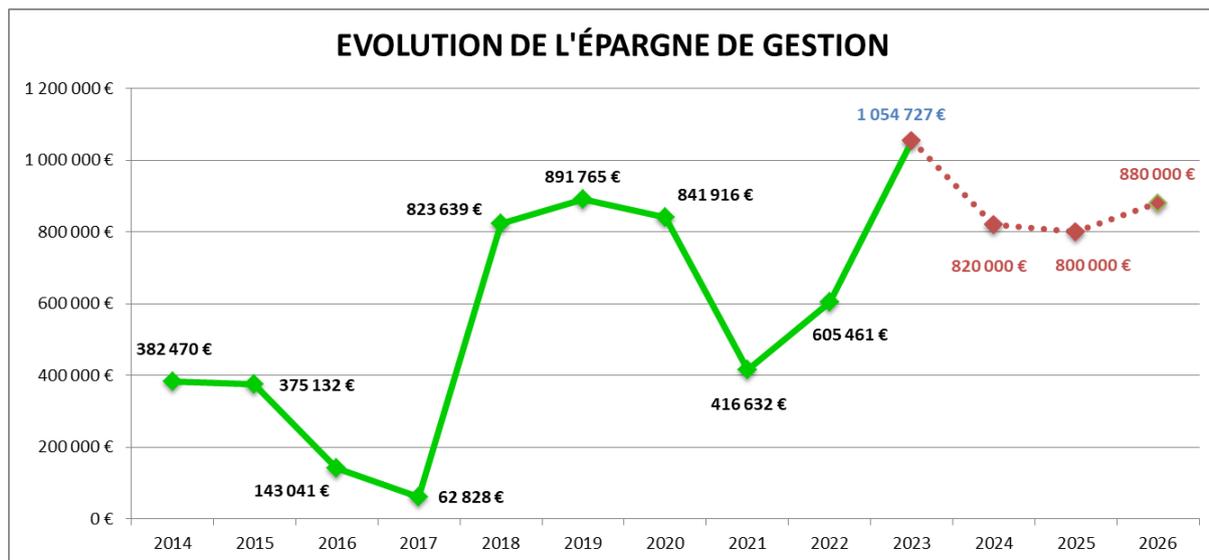
- **Les incertitudes pesant sur la potentielle poursuite des effets de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en termes financier (inflation, hausse des coûts des énergies et des matières premières ...)** ;
- **Les incertitudes pesant également sur l'évolution haussière des taux d'intérêt au niveau mondial et européen malgré des projections de ralentissement progressif à compter de 2024** ;
- **Les conséquences financières en termes de masse salariale induites entre autres par :**
 - **L'impact en année pleine de l'augmentation de + 1,5 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée au 1^{er} juillet 2023 (après une augmentation de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022)** ;

- L'attribution jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires aux plus bas salaires intervenue entre janvier 2023 et janvier 2024
- L'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires ;
- L'attribution de la prime inflation en janvier 2024 à l'ensemble des agents éligibles décidée par le conseil municipal ;
- La hausse au 1^{er} janvier 2024 de la cotisation patronale au centre de gestion du Doubs qui passe de 1,96 % à 2,06 %, soit + 5,10 %.

1. LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes courantes de gestion de l'exercice (soit hors produits financiers et produits exceptionnels) et les dépenses courantes de gestion de ce dernier (soit hors charges financières et charges exceptionnelles). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à financer l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.



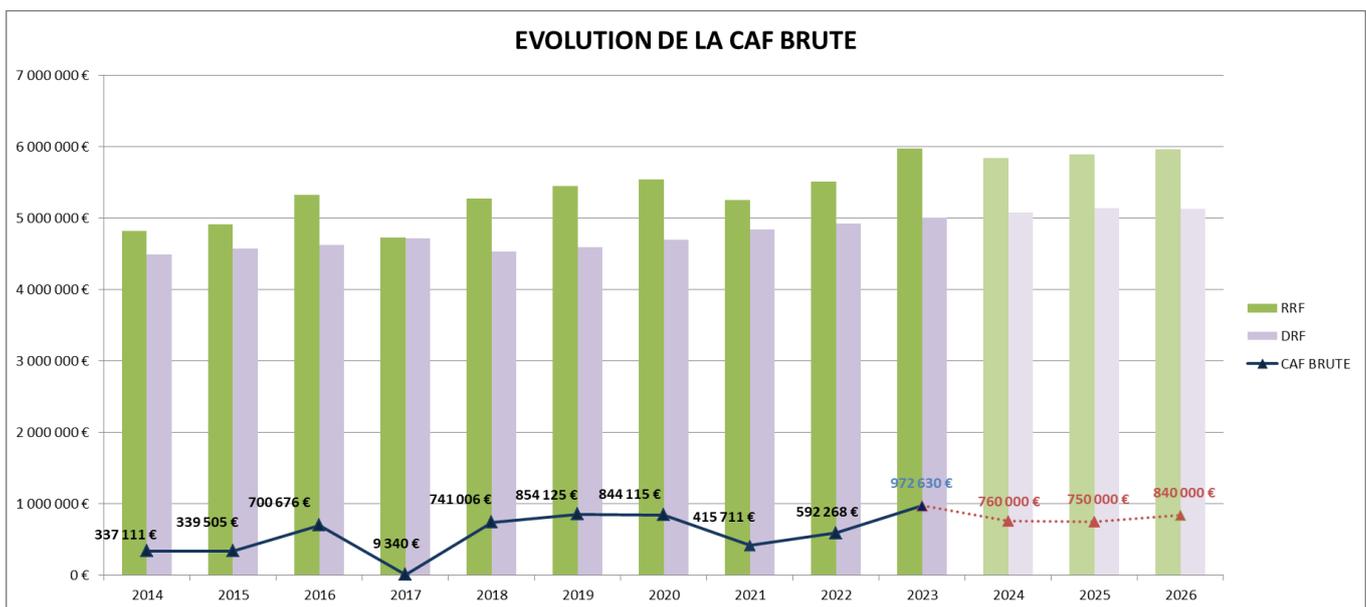
Après un palier relativement stable sur les exercices 2018 à 2020 avec une épargne de gestion de l'ordre de 800 000 €, l'année 2021 a été marquée par une chute d'environ 50% de cette épargne de gestion, s'établissant ainsi à environ 400 000 €. L'année 2022, quant à elle, a permis de reconstituer partiellement cette épargne de gestion à hauteur de 605 000 € (soit environ + 45 % par rapport à 2021).

L'année 2023 a permis de réinverser la courbe et de reconstituer une épargne de gestion confortable à hauteur d'environ 1 055 000 € (soit environ + 74 % par rapport à 2022). Cette situation s'explique principalement par une hausse de l'ordre de + 9 % des recettes de gestion de la collectivité, pendant que dans le même temps les dépenses de gestion n'ont augmenté que de + 0,8 %.

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une volonté de stabiliser à minima ce niveau d'épargne de gestion entre 800 000 € et 900 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2024 à 2026.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF BRUTE)

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). **La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.**



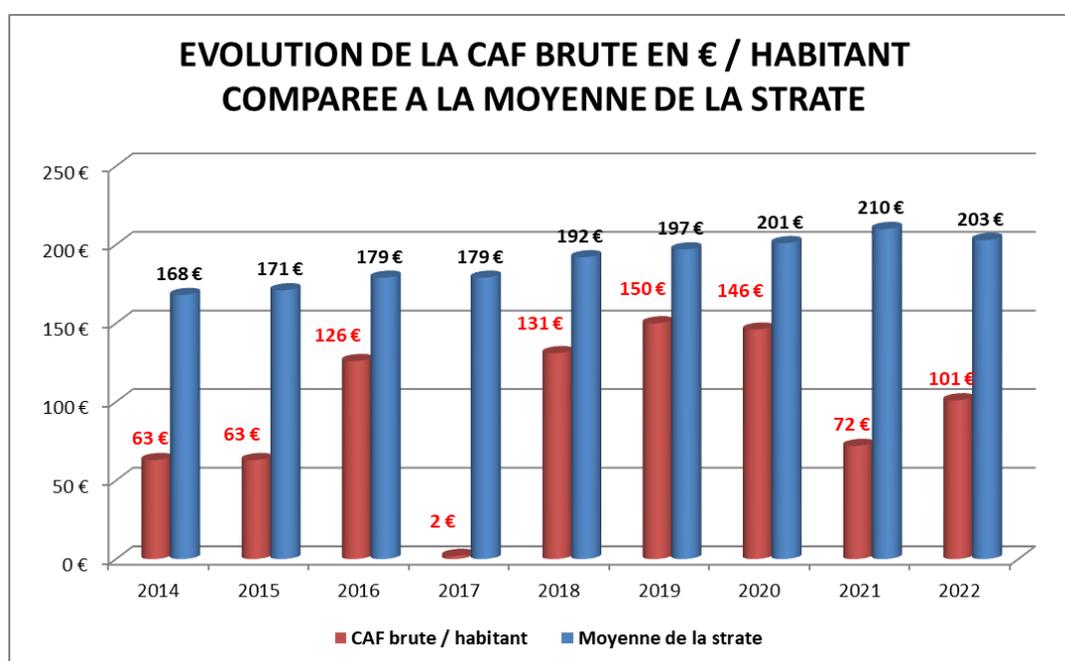
Pour mémoire, l'effet de ciseaux constaté entre 2013 et 2017 et dû essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat sur la période, a conduit la collectivité à prendre d'importantes mesures telles qu'une hausse de 30% de la pression fiscale en 2018, ce qui a permis d'amorcer l'inversion de la courbe dès la même année et de la confirmer sur les 2 exercices budgétaires suivants. Ainsi, on a pu constater sur les années 2018 à 2020 une moyenne annuelle en termes de CAF brute de l'ordre de 810 000 € sur la période. Toutefois, l'année 2021 a marqué à nouveau un nœud d'étranglement sur la courbe du fait de la conjugaison d'une baisse des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) de l'ordre de 285 000 € et d'une hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 145 000 €. Cet effet conjugué a contribué à faire diminuer la CAF brute de l'ordre de - 50% entre 2020 et 2021, la faisant passer de 844 115 € à 415 711 €, soit une baisse en valeur absolue de l'ordre de 430 000 €. L'année 2022, quant à elle, a permis de réinverser la courbe et d'afficher une CAF brute en hausse de l'ordre de + 42 % (soit + 176 000 € en valeur absolue).

L'année 2023 est venue confirmer cette tendance en enregistrant à nouveau une hausse de l'ordre de + 64% par rapport à 2022 (soit + 380 000 € en valeur absolue).

Cette nouvelle hausse de la CAF brute en 2023 s'explique essentiellement par une hausse des produits CAF de l'ordre de + 462 000 € entre 2022 et 2023 qui se décline entre autres de la façon suivante :

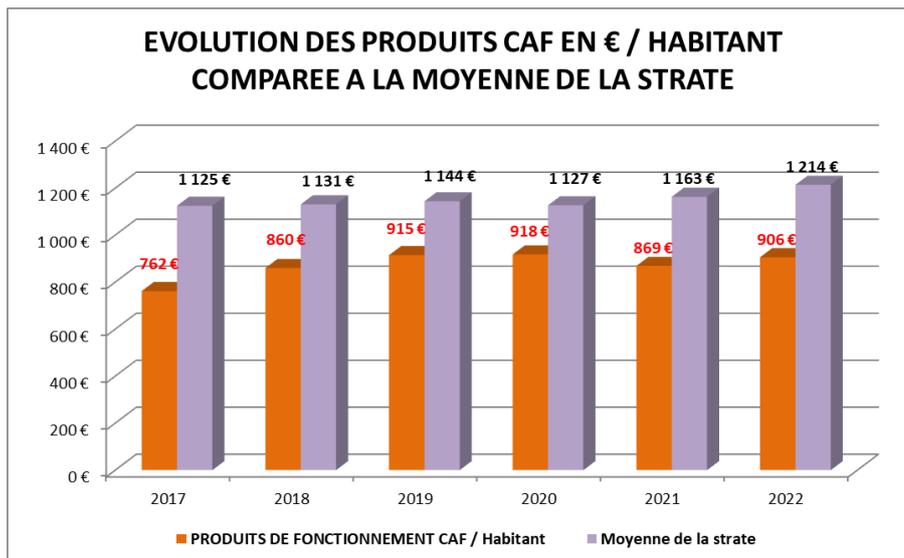
- + 55 000 € sur les produits des services et du domaine (coupes de bois, redevances restauration scolaire;
- + 270 000 € sur les impôts et taxes (augmentations des bases, taxe additionnelle sur les droits de mutation, TCFE...);
- + 136 000 € sur les dotations et participations (DSR, DSU...);
- + 33 000 € sur les autres produits de gestion courante (indemnités de sinistres).

En prospective, les hypothèses de travail tendent vers une nécessité de maintenir à minima ce niveau de CAF brute entre 750 000 € et 850 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2024 à 2026, voire de l'augmenter.

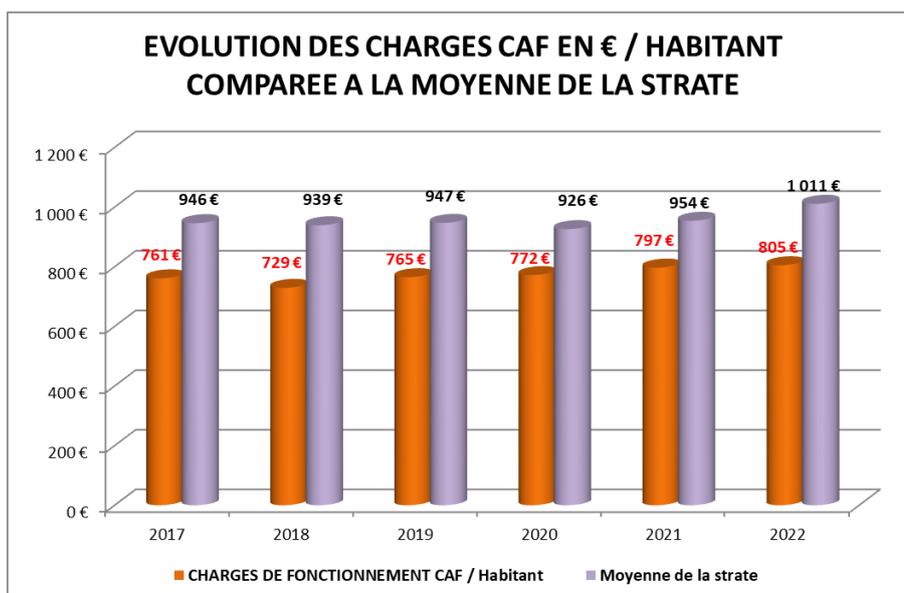


L'évolution comparée de la CAF brute par habitant de la commune entre 2014 et 2022 démontre un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (de l'ordre de 50 % inférieur en moyenne sur la période considérée).

Cette situation s'explique par un niveau de recettes de fonctionnement de la commune inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique. A titre d'illustration, sur la période 2017-2022, la commune a en moyenne un niveau de recettes de fonctionnement par habitant de l'ordre de 25% inférieur à celui des communes de même strate démographique.

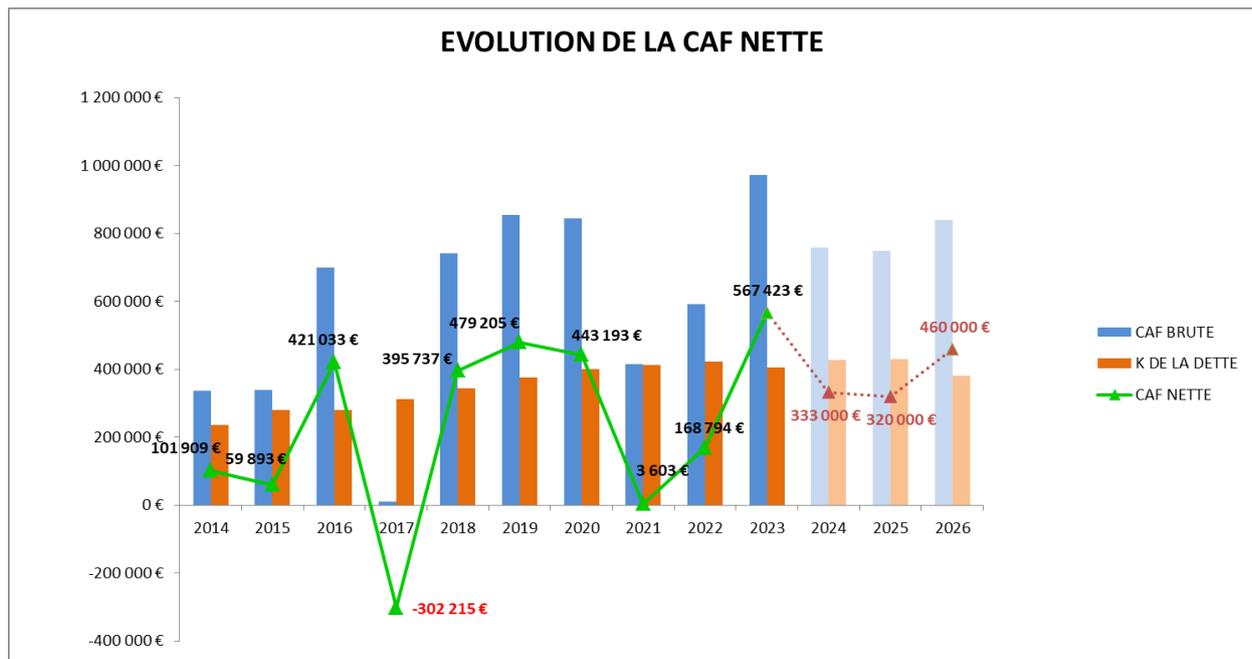


Il en va de même pour la moyenne des **dépenses de fonctionnement par habitant** de la commune sur la même période qui reste **inférieur d'environ 19 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique.**



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF NETTE)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



A l'instar de l'analyse de la CAF brute, celle de la CAF nette fait ressortir à fin 2021 une situation tendue avec une CAF nette d'à peine 3 000 €, après paiement du remboursement en capital de la dette. En d'autres termes, la CAF brute dégagée par la collectivité en 2021 a pu tout juste financer le remboursement en capital de la dette. La hausse du niveau de CAF brute en 2022 de l'ordre de + 176 000 € en valeur absolue a permis de reconstituer une CAF nette positive d'environ 170 000 €.

L'année 2023 est venue confirmer cette inversion de la courbe en affichant une CAF nette de 567 423 €, en très nette hausse de l'ordre de + 236 % par rapport à 2022 (soit environ + 398 000 € en valeur absolue). Comme évoqué précédemment, cette importante progression s'explique essentiellement par une hausse conséquente des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité en 2023.

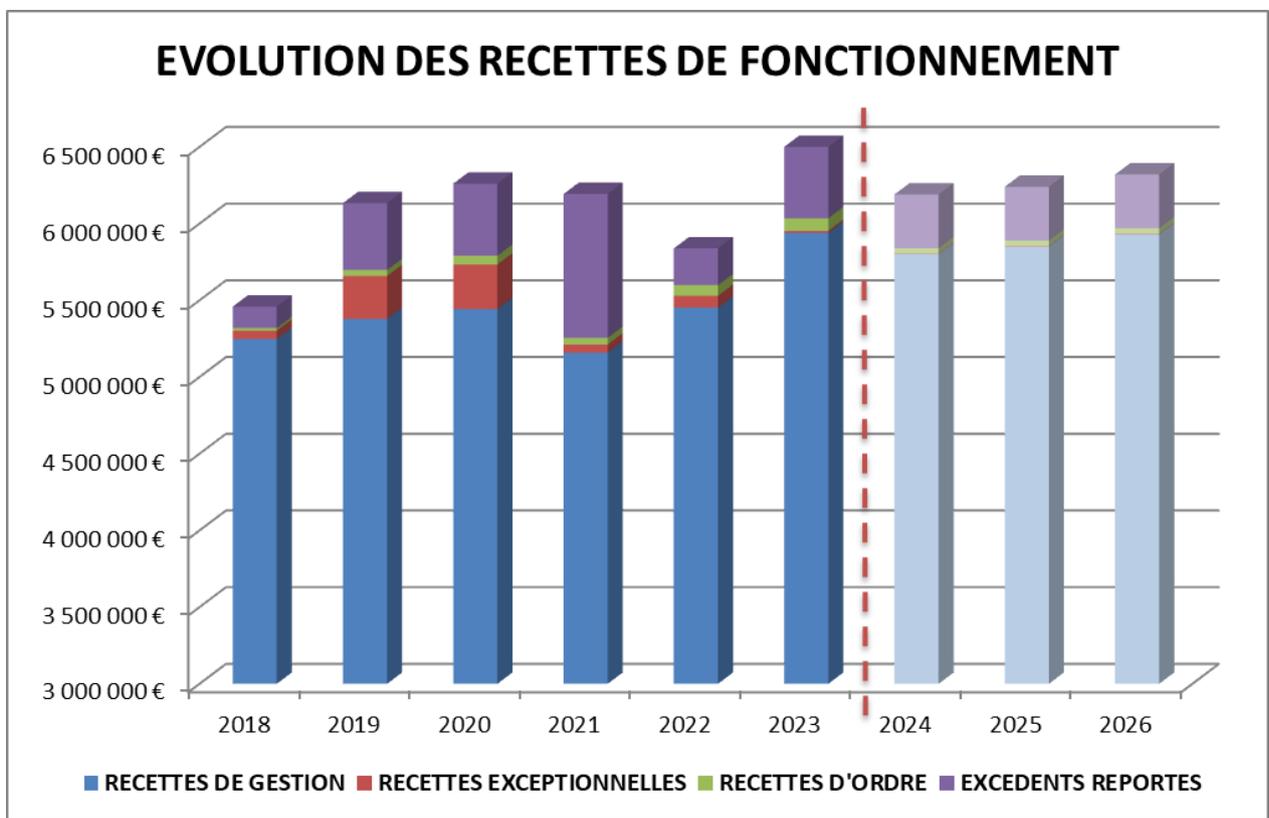
En prospective pour les exercices budgétaires 2024 à 2026, l'objectif sera de conforter un niveau de CAF nette de l'ordre de 300 000 € à minima.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires de fonctionnement, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les atténuations de charges
2. Les produits des services et du domaine
3. Les impôts et taxes
4. Les dotations et participations
5. Les autres produits de gestion courante
6. Les produits financiers
7. Les produits exceptionnels
8. Les reprises sur provisions

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	Atténuations de charges	202 863 €	158 249 €	174 331 €	157 166 €	206 319 €	197 716 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
70	Produits des services et domaine	136 671 €	145 358 €	117 466 €	178 799 €	181 900 €	237 698 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
73	Impôts et taxes	2 607 822 €	2 702 126 €	2 743 847 €	2 726 716 €	2 867 544 €	3 137 367 €	3 120 000 €	3 170 000 €	3 250 000 €
74	Dotations et participations	2 158 187 €	2 174 451 €	2 231 579 €	1 903 349 €	1 978 280 €	2 114 450 €	2 110 000 €	2 110 000 €	2 110 000 €
75	Autres produits gestion courante	141 039 €	198 443 €	174 511 €	193 212 €	218 433 €	251 672 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
RECETTES DE GESTION		5 246 582 €	5 378 626 €	5 441 734 €	5 159 242 €	5 452 477 €	5 938 903 €	5 800 000 €	5 850 000 €	5 930 000 €
77	Produits exceptionnels	53 528 €	279 375 €	291 190 €	52 653 €	76 420 €	13 803 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
78	Reprises sur provisions	2 376 €								
RECETTES REELLES		5 302 486 €	5 658 002 €	5 732 924 €	5 211 895 €	5 528 897 €	5 952 706 €	5 805 000 €	5 855 000 €	5 935 000 €
042	Opérations d'ordre	16 617 €	39 233 €	57 020 €	43 545 €	69 734 €	82 294 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
TOTAL RECETTES		5 319 104 €	5 697 235 €	5 789 943 €	5 255 439 €	5 598 630 €	6 035 000 €	5 840 000 €	5 890 000 €	5 970 000 €
EXCEDENT REPORTÉ		139 606 €	436 275 €	470 537 €	937 238 €	239 638 €	493 808 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES		5 458 710 €	6 133 510 €	6 260 480 €	6 192 677 €	5 838 268 €	6 528 808 €	6 190 000 €	6 240 000 €	6 320 000 €



Pour mémoire, l'année 2018 a marqué un tournant dans l'évolution des recettes de gestion de la collectivité, suite à la hausse de 30% appliquée cette année-là sur les taux de fiscalité directe locale, entraînant une hausse du produit des impôts et taxes de l'ordre de + 580 000 € par rapport à l'année précédente.

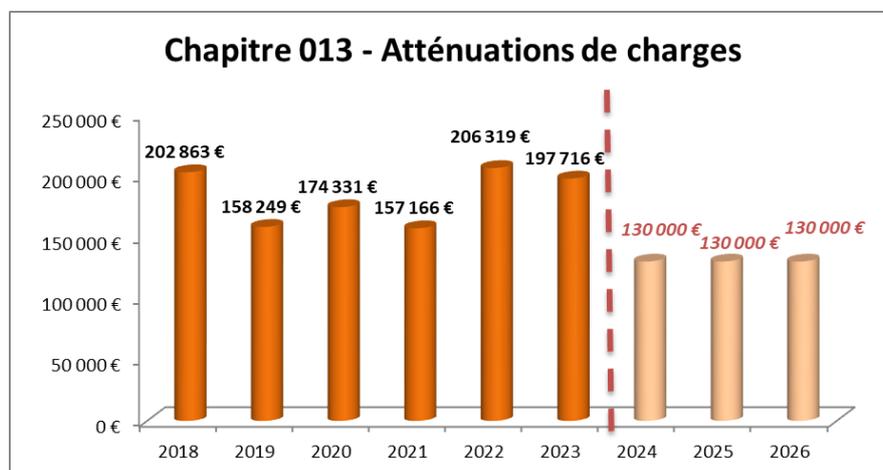
Ces recettes de gestion sont par la suite restées globalement stables, voire en légère hausse, sur la période 2018-2020, affichant une moyenne de l'ordre de 5 350 000 € sur la période. L'année 2021 a marqué, quant à elle, un nouveau tournant avec une baisse sensible de ces recettes de gestion de l'ordre de 280 000 €, due en grande partie à un différé d'encaissement de la DPV 2021. L'année 2022 a permis, quant à elle, de reconstituer le niveau de recettes de gestion de l'année 2020 à environ 5 450 000 €.

L'année 2023 a vu se poursuivre la progression des recettes de gestion de la collectivité en affichant une très nette hausse de l'ordre de + 9% (soit + 486 000 €) par rapport à l'année 2022.

En prospective pour les exercices budgétaires 2024 à 2026, l'objectif est de conforter un niveau de recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) entre 5 800 000 € et 5 900 000 €.

LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre est constitué exclusivement des remboursements sur rémunérations du personnel perçus par la collectivité. Il varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction de l'absentéisme des agents territoriaux (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail...). **Les prévisions budgétaires pour les exercices 2024 à 2026 prendront en compte la situation actualisée des dossiers en cours et des dossiers à venir dès lors qu'ils sont connus.**

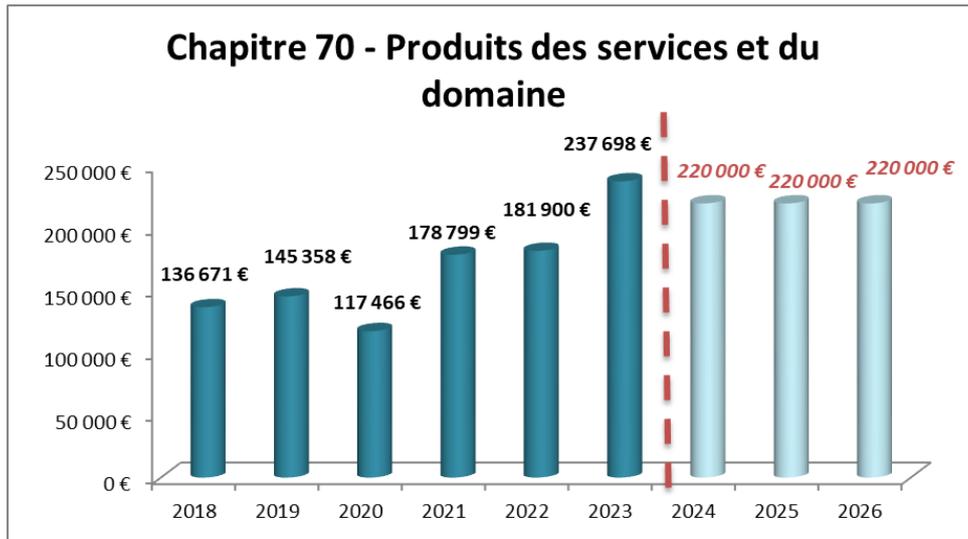


LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues par la collectivité sur les services qu'elle propose aux usagers (périscolaire, restauration scolaire, location de jardins, charges locatives...), sur les produits issus du domaine (concessions cimetière, coupe de bois, affouage...) ou encore sur l'occupation du domaine public (redevances des concessionnaires gaz, électricité et télécommunications, commerce ambulant...).

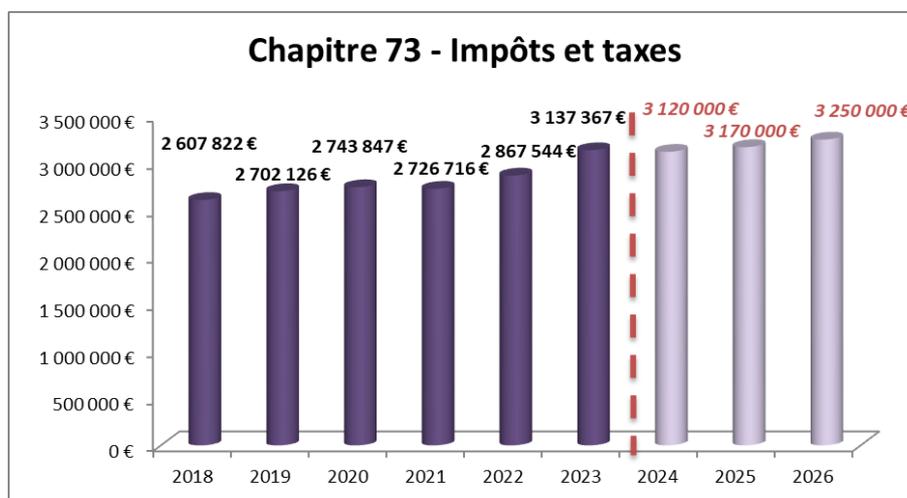
Après avoir été fortement impacté en 2020 du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ce chapitre de recettes a retrouvé son niveau de 2017 pour s'établir en moyenne à environ 180 000 € en 2021 et 2022. L'année 2023 a été marquée, quant à elle, par une hausse importante de ces produits des services et du domaine de l'ordre de + 31 % (soit environ + 56 000 € en valeur absolue) due essentiellement à d'importantes ventes de coupes de bois par rapport à l'année précédente (+ 41 000 €) et à la hausse de la tarification du service de restauration scolaire mise en œuvre en septembre 2023 (+ 15 000 €).

En prospective, l'objectif est de maintenir ce chapitre de recettes à un niveau d'environ 220 000 € sur les 3 prochains exercices budgétaires 2024 à 2026.



LES IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçues par la collectivité (taxes foncières, dotation de solidarité communautaire, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation).



La moyenne 2018-2022 du produit annuel des impôts et taxes s'établit à environ 2 700 000 €. L'année 2023 a été marquée par une hausse sensible de ce chapitre de recettes de l'ordre de +9,4 % par rapport à l'année 2022 (soit environ + 270 000 € en valeur absolue) due essentiellement par :

- la revalorisation de l'ordre de + 7% des bases d'imposition de la fiscalité directe locale impulsée par la loi de finances 2023 qui a engendré un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 190 000 € ;
- une hausse conjoncturelle importante du produit encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de l'ordre de + 35 000 € ;
- une hausse du produit encaissée au titre de la TCFE de l'ordre de + 44 000 € suite à des rappels sur exercices antérieurs.

Pour 2024 la prévision budgétaire globale de ce chapitre devrait être sensiblement à la baisse de l'ordre de - 0,6 % à minima du fait du caractère conjoncturel fluctuant qui pèse sur le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation.

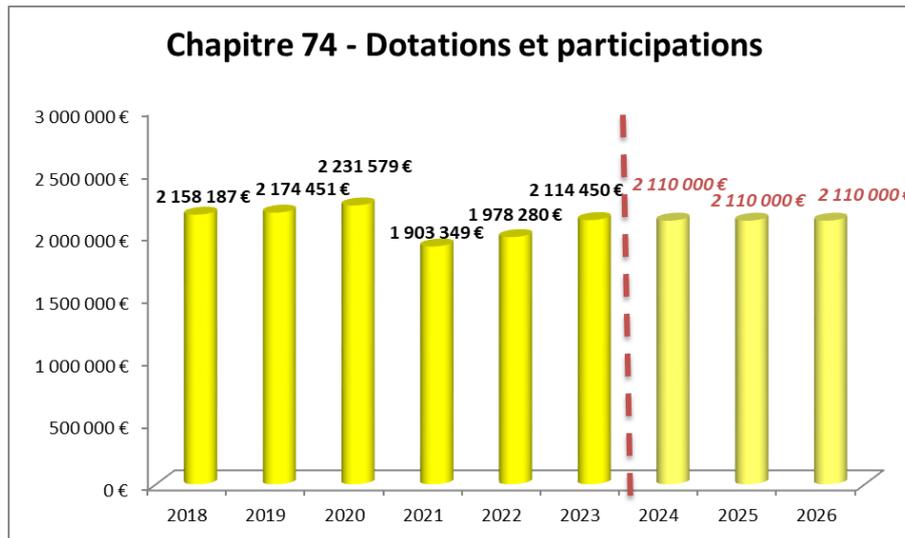
Au niveau de la fiscalité directe locale, la revalorisation des bases d'imposition indexée sur l'inflation devrait s'établir aux alentours de + 3,9 %. **Ainsi à périmètre et taux constant, la collectivité devrait percevoir un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 87 000 € par rapport à l'année 2023.**

	Réel 2023			Prévisionnel 2024			ECART
	Bases	Taux	Produit (+ coefficient correcteur TFPB)	Bases	Taux	Produit (+ coefficient correcteur TFPB)	
TFPB	4 823 805 €	46.88%	2 526 515 €	5 011 933 €	46.88%	2 613 248 €	86 734 €
TFPNB	18 128 €	50.38%	9 133 €	18 835 €	50.38%	9 489 €	356 €
THRS + THLV	414 288 €	15.26%	63 235 €	430 445 €	15.26%	65 686 €	2 451 €
TOTAL			2 598 883 €			2 622 737 €	87 090 €

En prospective sur les exercices budgétaires 2025 et 2026, une hypothèse de progression moyenne annuelle de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 2% est posée en anticipation de la dynamique des bases d'imposition de la fiscalité directe locale.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle...), ainsi que d'autres participations des autres partenaires financiers de la collectivité (CAF...).



Après une année 2021 qui a été marquée par une baisse importante de ces produits de fonctionnement de l'ordre de - 330 000 €, soit environ - 15% (perte des allocations compensatrices sur les exonérations de taxe d'habitation versées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation mais compensée par ailleurs au niveau de la fiscalité directe locale, et différé temporaire d'encaissement sur la DPV 2021 du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney), l'année 2022 a réaffiché une hausse de l'ordre de + 4%, soit environ + 75 000 € en valeur absolue.

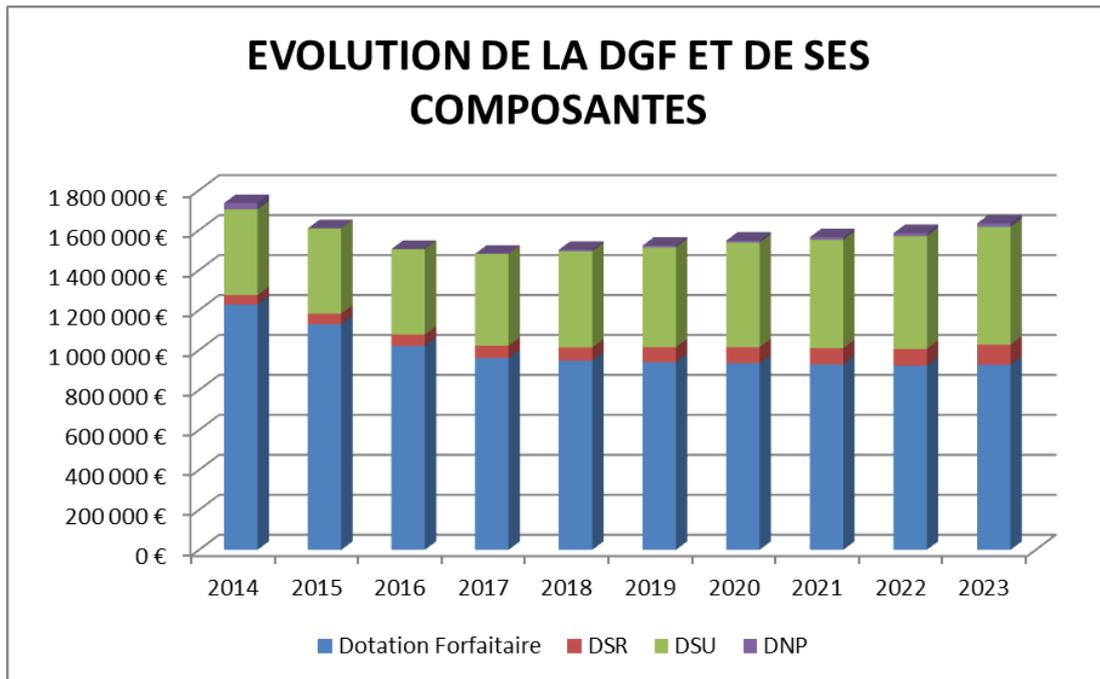
L'année 2023, quant à elle, a confirmé la tendance haussière en affichant une progression de ce chapitre de recettes de l'ordre de + 7% par rapport à l'année 2022 (soit environ + 136 000 € en valeur absolue) due essentiellement par une hausse de la DGF de l'ordre de + 50 000 € et de la DPV de l'ordre de + 147 000 €.

En prospective sur les exercices budgétaires 2024 à 2026, le volume financier de ce chapitre budgétaire de recettes devrait rester relativement stable et s'établir à environ 2 110 000 €. Toutefois il reste aléatoire puisque tributaire des politiques étatiques en matière de dotation aux collectivités locales (DGF et DPV).

Au niveau de la DGF, après une phase de baisse constante sur la période 2014-2017 ayant entraîné une perte cumulée de l'ordre de 250 000 €, le niveau de DGF global s'est relativement stabilisé sur la période 2018-2022, affichant en moyenne sur la période une hausse annuelle en volume de l'ordre de + 20 000 €. L'année 2023, quant à elle, a marqué une hausse plus conséquente du niveau de DGF de l'ordre de + 50 000 € par rapport à 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	1 226 282 €	1 128 494 €	1 020 915 €	959 845 €	945 914 €	938 230 €	934 560 €	928 131 €	921 498 €	927 235 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	49 597 €	53 335 €	56 920 €	61 531 €	66 728 €	75 229 €	79 553 €	81 421 €	83 742 €	99 469 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	427 440 €	427 440 €	427 440 €	460 493 €	481 666 €	500 178 €	523 293 €	542 709 €	565 083 €	590 133 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	32 449 €	0 €	0 €	0 €	7 135 €	8 562 €	10 274 €	12 329 €	14 795 €	17 754 €
TOTAL DGF	1 735 768 €	1 609 269 €	1 505 275 €	1 481 869 €	1 501 443 €	1 522 199 €	1 547 680 €	1 564 590 €	1 585 118 €	1 634 591 €
EVOLUTION N/N-1		-126 499 €	-103 994 €	-23 406 €	19 574 €	20 756 €	25 481 €	16 910 €	20 528 €	49 473 €

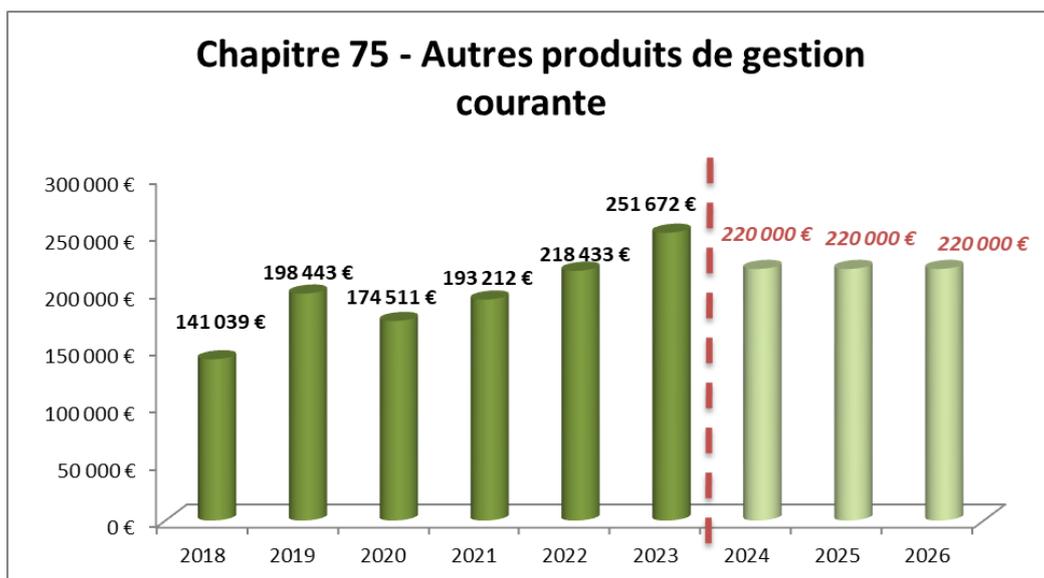




Le montant 2024 de DGF devrait rester relativement stable par rapport à l'année 2023.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre de recettes regroupe essentiellement les produits issus des revenus des immeubles que la collectivité met en location (logements, garages, cellules commerciales, maison médicale...), ainsi que les indemnités de sinistres.



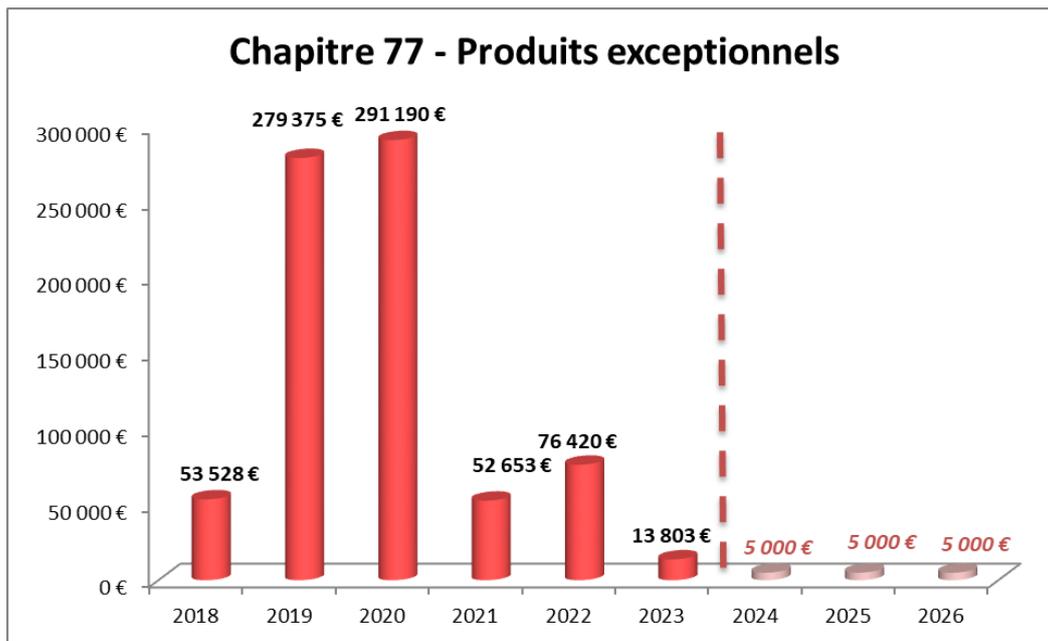
En prospective pour les exercices budgétaires 2024 à 2026, l'objectif sera de maintenir le volume financier de ces autres produits de gestion courante à environ 220 000 € à minima.



LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées aux cessions d'immobilisations et aux écritures de mandats annulés sur exercices antérieurs. Il est donc sujet à forte variation d'une année sur l'autre.

En prospective sur les 3 prochains exercices budgétaires 2024 à 2026, la prévision budgétaire de ce chapitre de recettes est basée sur un volume financier annuel de l'ordre de 5 000 € (hors cessions éventuelles d'immobilisations).

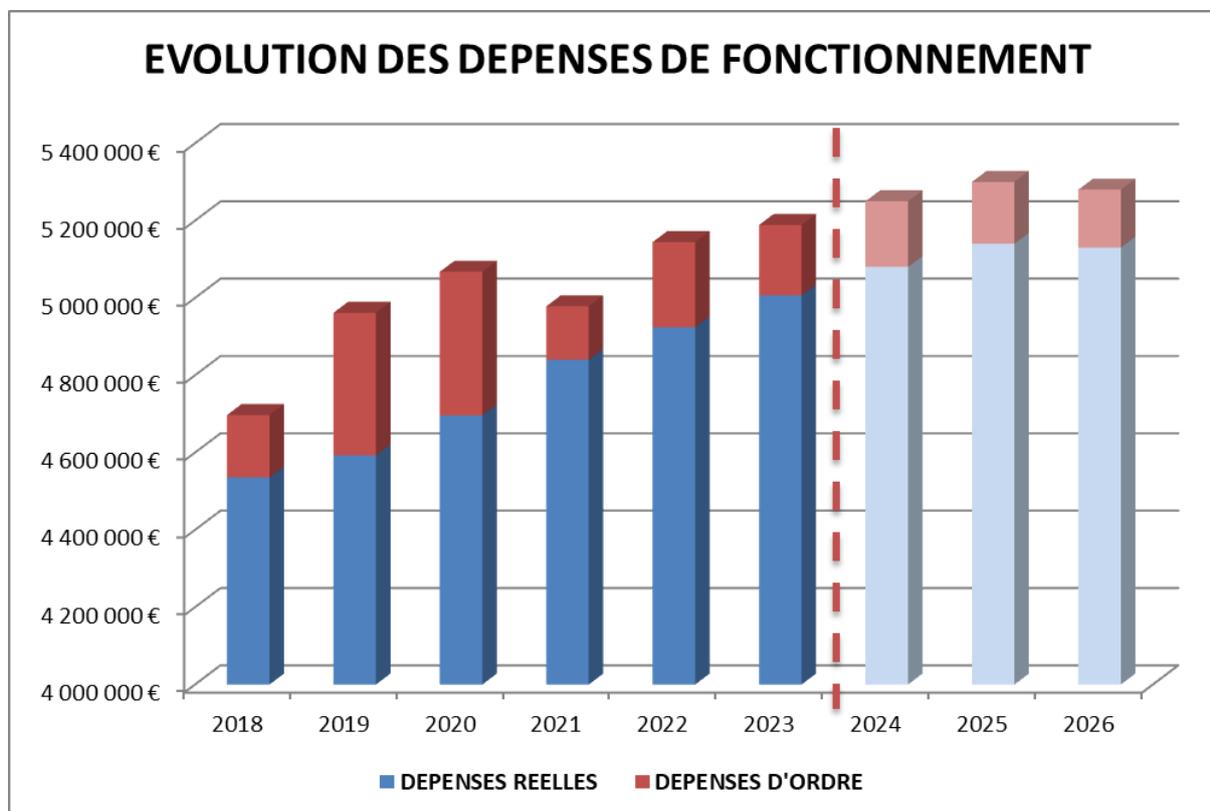


3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel et frais assimilés
3. Les atténuations de produits
4. Les charges de gestion courante
5. Les charges financières
6. Les charges exceptionnelles
7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires
8. Les charges d'ordre

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	988 158 €	1 095 713 €	1 114 180 €	1 167 155 €	1 304 594 €	1 309 156 €	1 400 000 €	1 435 000 €	1 470 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	3 086 914 €	3 030 000 €	3 065 000 €	3 100 000 €
014	Atténuations de produits	218 188 €	67 236 €	67 702 €	32 457 €	0 €	67 800 €	70 000 €	70 000 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	461 451 €	488 876 €	517 024 €	460 105 €	396 580 €	420 306 €	480 000 €	480 000 €	480 000 €
DEPENSES DE GESTION		4 422 943 €	4 486 861 €	4 599 818 €	4 742 610 €	4 847 016 €	4 884 176 €	4 980 000 €	5 050 000 €	5 050 000 €
66	Charges financières	110 006 €	104 568 €	95 404 €	84 225 €	72 007 €	71 374 €	95 000 €	85 000 €	75 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 773 €	1 141 €	1 007 €	8 836 €	4 937 €	50 722 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €	4 057 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES REELLES		4 535 722 €	4 592 570 €	4 696 228 €	4 839 729 €	4 923 959 €	5 006 272 €	5 080 000 €	5 140 000 €	5 130 000 €
042	Opérations d'ordre	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	182 505 €	170 000 €	160 000 €	150 000 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		4 697 039 €	4 961 438 €	5 067 532 €	4 978 292 €	5 144 459 €	5 188 777 €	5 250 000 €	5 300 000 €	5 280 000 €



De manière globale, sur la période 2018-2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +10,5 %, soit environ + 470 000 € en valeur absolue.

Pour rappel, les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact financier de la crise sanitaire lié au virus du COVID 19 sur ces dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité qui ont augmenté de manière globale sur la période d'environ +5,4 % (soit environ + 250 000 € en valeur absolue). L'année 2022, quant à elle, a été marquée par l'impact financier de la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques (inflation galopante, hausse drastique des coûts de l'énergie et des matières premières...). Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont sensiblement augmenté de l'ordre de + 1,7 %, soit environ + 85 000 € en valeur absolue.

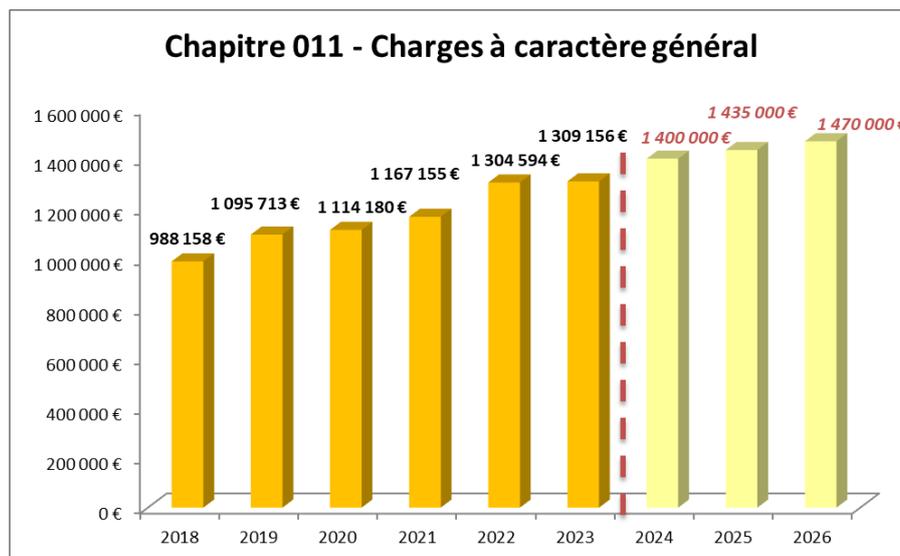
L'année 2023 a vu également une hausse limitée de l'ordre de +1,7 % de ces dépenses réelles de fonctionnement (soit environ + 82 000 € en valeur absolue).

En prospective :

- **L'année 2024 restera vraisemblablement placée sous l'emprise des répercussions économiques directes et indirectes du conflit russo-ukrainien (inflation, coût des énergies...), l'objectif étant de limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,5 % au maximum.**
- **Pour 2025 et 2026, l'objectif sera de limiter la hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement à moins de 1%, et de poursuivre en parallèle le travail déjà engagé en matière d'optimisation et de rationalisation de ces dernières, principalement axé sur les 2 principaux gros postes de dépenses (charges à caractère général et charges de personnel), et ce, afin d'assurer un niveau de CAF brute nécessaire et suffisant.**

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre constitue le deuxième poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2023 environ **26 %** de ces dernières. Il regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité : les achats courants, les fluides (eau, gaz, électricité), les assurances, l'entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux, des véhicules, les taxes foncières, les différents contrats de prestations de services...



Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par une progression importante de ce chapitre budgétaire de l'ordre de + 11% (soit environ + 108 000 € en valeur absolue) suite à la contractualisation à fin novembre 2018 d'un bail de location avec la société Bâtifranc concernant la maison médicale nouvellement implantée sur la ville. En parallèle la Ville perçoit des revenus locatifs issus de la sous-location de ces locaux aux professionnels de santé qui y exercent.

Après deux années d'impact de la crise sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 qui ont impacté à la hausse les charges à caractère général de l'ordre de + 6,5 % (+70 000 € en volume), l'année 2022 a également fortement dégradé ce chapitre de dépenses qui affiche par rapport à l'année 2021 une hausse de + 11,8 %, soit + 137 000 € en volume dont + 100 000 € sur les seuls postes de l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain et carburant).

L'année 2023, quant à elle, a permis de stabiliser en volume ces charges à caractère général (+0,3%) au travers la mise en place d'un plan d'optimisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En prospective :

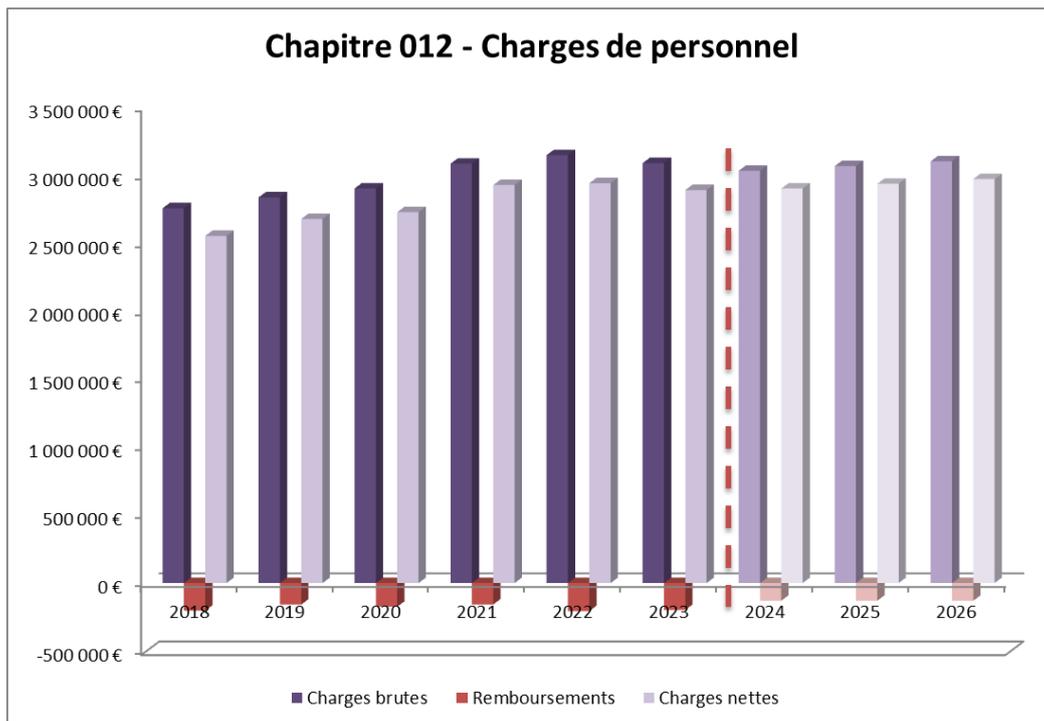
- **L'année 2024 restera sans aucun doute marquée par des coûts des énergies relativement élevés et une inflation de l'ordre de 3%. La hausse de ce chapitre devrait s'établir autour de +6,9 % avec une volonté de la collectivité de travailler sur un objectif nettement inférieur en rationalisant au maximum le volume financier de ces dépenses.**
- **Pour 2025 et 2026, l'objectif sera de contenir le volume financier de ces charges à caractère général, et de limiter leur progression annuelle à + 2,5 % au maximum.**

LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre constitue le premier poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représentait en 2023 environ 62 % de ces dernières. Il regroupe l'ensemble de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €	3 145 842 €	3 086 914 €	3 030 000 €	3 065 000 €	3 100 000 €	
6419 +6459	Remboursements sur rémunérations	-202 863 €	-158 249 €	-174 331 €	-157 166 €	-206 319 €	-197 716 €	-130 000 €	-130 000 €	-130 000 €	
012	Charges nettes de personnel	2 552 283 €	2 676 787 €	2 726 581 €	2 925 728 €	2 939 523 €	2 889 198 €	2 900 000 €	2 935 000 €	2 970 000 €	
	Evolution N / N-1	-3.49%	4.88%	1.86%	7.30%	0.47%	-1.71%	0.37%	1.21%	1.19%	
	Evolution sur la période	13.20%									





Sur l'ensemble de la période 2018-2023, les charges nettes de personnel (déduction faite des remboursements sur rémunérations encaissés) ont connu une hausse importante de l'ordre de +13,2 %, soit environ + 337 000 € en valeur absolue.

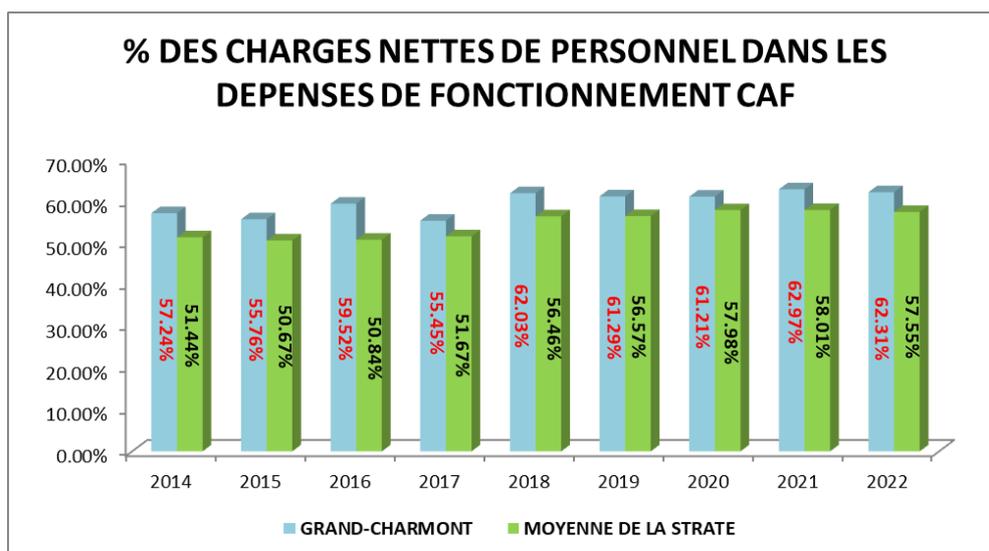
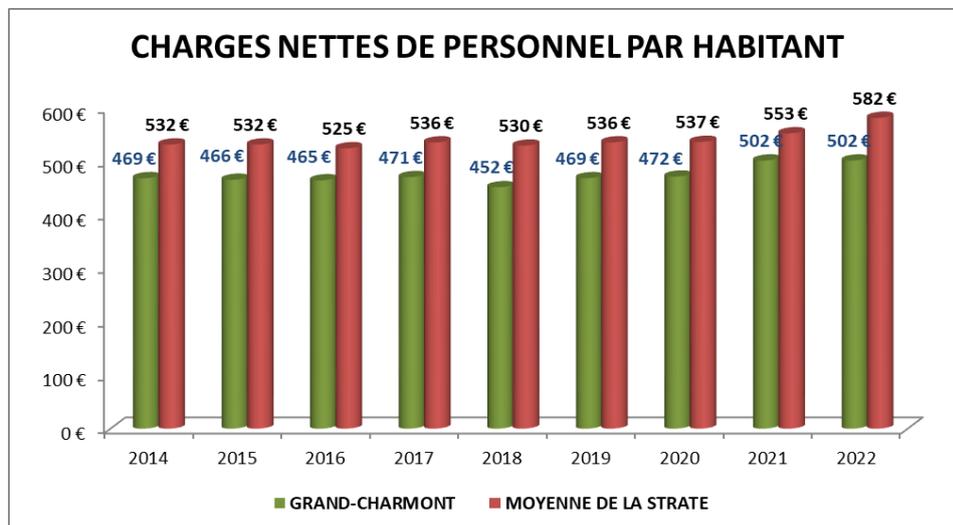
Pour mémoire, l'année 2021 a été particulièrement impactée avec une hausse annuelle des dépenses brutes de l'ordre de + 6,3% (environ + 180 000 €).

Depuis 2022, un travail est opéré afin d'optimiser et de rationaliser ces charges de personnel qui passe notamment par :

- Un diagnostic et une analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et poursuite de la réorganisation des services) ;
- Une définition et une anticipation des besoins de la collectivité ;
- Une interrogation sur l'opportunité et l'intérêt de conduite de l'action publique de la collectivité en régie municipale ou en délégation ;
- Une interrogation sur le niveau de service à opérer (remplacements de personnel, taux d'encadrement...);
- Une poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
- Une réflexion nécessaire sur les potentialités de mise en œuvre de schémas de mutualisation ...

Ce travail de longue haleine, qui doit impérativement se poursuivre, a commencé à porter ses fruits puisque dès 2022 les charges nettes de personnel ont pu être contenues à + 0,5 %. L'année 2023, quant à elle, a permis d'amorcer une inversion de la courbe de progression de ces charges nettes de personnel, en affichant un recul de l'ordre de - 1,70 % (soit environ - 50 000 € en valeur absolue).

Si le ratio des dépenses nettes de personnel par habitant de la collectivité se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate démographique, il n'en demeure pas moins que **le poids de ces dépenses nettes de personnel de la collectivité au sein des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à celui de la moyenne de la strate.**



Dès lors, et comme évoqué précédemment, il est impératif pour l'avenir de continuer à travailler sur la rationalisation de ces charges de personnel, et notamment à travers la poursuite des pistes de réflexion et des actions déjà engagées.

En prospective :

L'année 2024 se positionne avec un objectif de poursuite de réduction des charges brutes de personnel à environ - 1,8 %, en prenant toutefois en compte les principales contraintes financières suivantes :

- **L'impact en année pleine de l'augmentation de + 1,5 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée au 1^{er} juillet 2023 (après une augmentation de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022) ;**



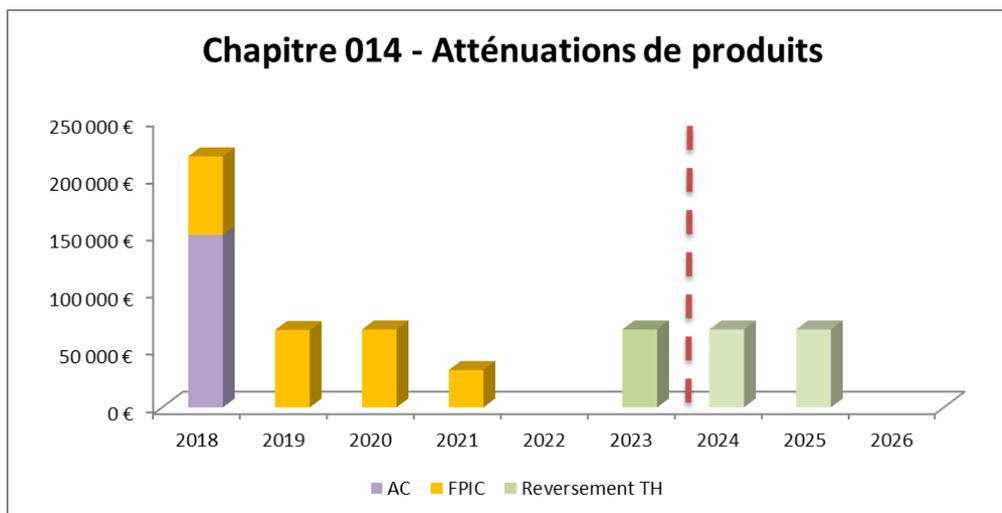
- L'attribution jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires aux plus bas salaires intervenue entre janvier 2023 et janvier 2024 ;
- L'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires ;
- L'attribution de la prime inflation en janvier 2024 à l'ensemble des agents éligibles décidée par le conseil municipal ;
- La hausse au 1^{er} janvier 2024 de la cotisation patronale au centre de gestion du Doubs qui passe de 1,96 % à 2,06 %, soit + 5,10 %.

Pour 2025 et 2026, l'objectif sera de contenir la hausse des dépenses brutes de personnel à environ + 1,2 % (GVT).

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend exclusivement :

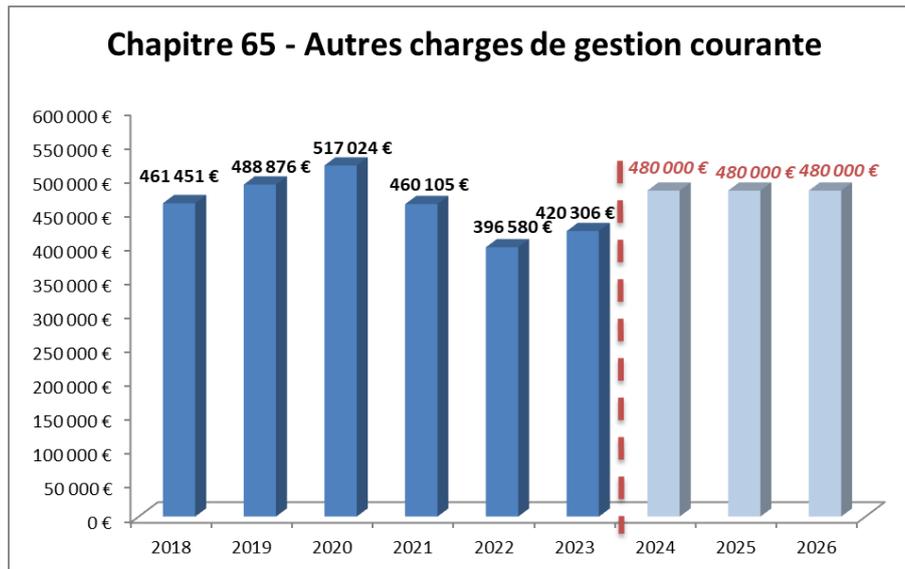
- l'attribution de compensation (AC) versée historiquement par la commune à PMA jusqu'en 2018 ;
- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la collectivité versait à PMA jusqu'en 2021 ;
- la restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation du à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune, et estimé à environ 203 000 €.



En prospective pour les exercices budgétaires 2024 et 2025, le volume financier de ce chapitre budgétaire de dépenses devrait s'établir à environ 68 000 € annuel (puis 0 € à compter de 2026), correspondant à l'étalement sur 3 ans (2023/2024/2025), négocié avec les services de l'Etat, du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, ainsi que les indemnités versées aux élus municipaux.



Pour mémoire, ce chapitre de dépenses est resté globalement stable sur la période 2018-2021 avec une moyenne de l'ordre de 480 000 €. On note toutefois un pic sur l'année 2020 avec une hausse de + 5,8 % par rapport à l'année précédente (soit environ + 28 000 € en valeur absolue) du principalement à une hausse de + 12 500 € de la subvention au CCAS de la commune (150 000 € au lieu de 137 500 €) et à des admissions de créances en non-valeur pour environ 8 000 €. L'année 2022, quant à elle, a marqué un tournant en affichant une baisse du volume financier de ce chapitre budgétaire de l'ordre de - 14 % (soit environ - 63 000 € en valeur absolue) répartie de la manière suivante :

- - 5 % (- 4 000 €) sur les indemnités des élus, suite à une décision de la municipalité de contribuer à l'effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;
- - 28 % (- 62 000 €) sur les subventions aux associations, essentiellement concentré sur la subvention aux Francas du Doubs et à la ferme d'animation du Fort Lachaux ;
- -3 % (- 5 000 €) sur la subvention au CCAS ;
- + 7 000 € sur les créances admises en non-valeur (non mouvementées en 2021).

Enfin, l'année 2023 a affiché un volume financier global de l'ordre de 420 000 €, en augmentation de + 6 % par rapport à 2022 (soit environ + 24 000 € en valeur absolue) due essentiellement à une hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune qui est passée de 145 000 € à 173 000 €.

En prospective :

- **L'année 2024 devrait présager une hausse de ce chapitre budgétaire de dépenses de l'ordre de + 14 % (soit + 60 000 € environ), principalement concentrée sur le poste des subventions aux associations et au CCAS (régularisation de la dernière convention d'objectifs et de moyens avec les Francas Du Doubs et anticipation haussière potentielle du besoin de financement du CCAS de la commune).**
- **Pour 2024 et 2025, l'objectif sera de stabiliser le volume financier de ces autres charges de gestion courante à environ 480 000 € au maximum, voire de le réduire.**

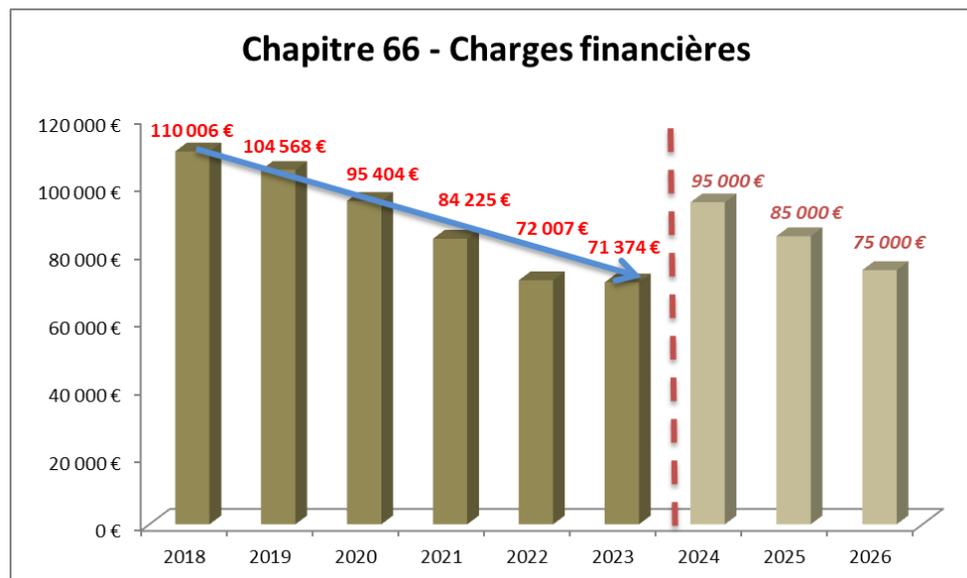
- **LES CHARGES FINANCIERES**

Ce chapitre regroupe essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune. Il a été en constante diminution de 2018 à 2023, passant d'environ 110 000 € à 71 000 €, soit une **baisse des charges financières sur la période de l'ordre de 35 %**.

Cette diminution a été la conséquence directe d'une volonté de la commune de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements en mobilisant en priorité ses capacités d'autofinancement et la recherche active de financeurs institutionnels (aucun recours à l'emprunt sur les exercices budgétaires 2020 et 2021), couplée à l'arrivée à maturité de certains emprunts anciennement contractés par la collectivité.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un emprunt de 1 080 000 €, qui a été sans impact supplémentaire sur le volume des charges financières de la collectivité du fait de l'arrivée à maturité d'un ancien emprunt contracté par la Ville.

L'année 2023, quant à elle, a vu s'opérer la réalisation d'un emprunt de 775 000 € indexé sur le taux du livret A (3% à ce jour) qui entrainera **une hausse du volume financier des charges financières en 2024 qui devrait s'établir à environ 95 000 €**.

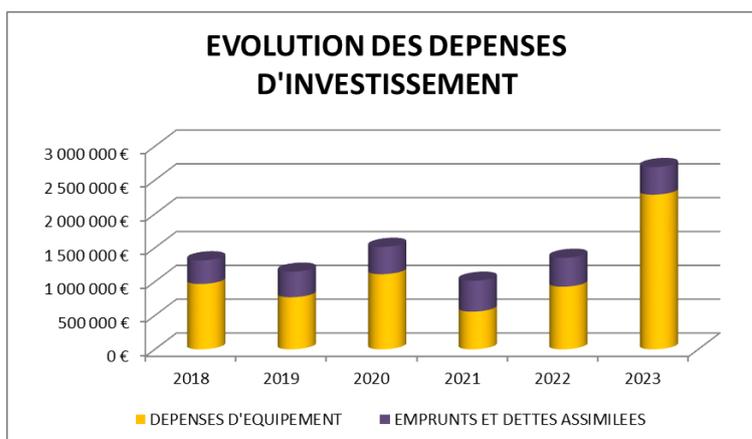


En prospective, et à endettement constant, les prévisions budgétaires 2025 et 2026 de ces charges financières devraient s'établir respectivement à 85 000 € et 75 000 €.

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

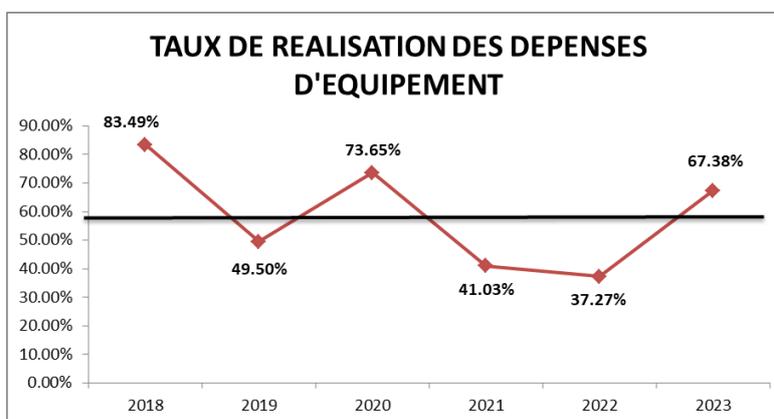
Les dépenses d'investissement regroupent principalement les dépenses annuelles directes d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et travaux en cours) et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	2 285 501 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	348 437 €	376 330 €	403 087 €	455 617 €	426 051 €	407 129 €
TOTAL	1 314 293 €	1 146 645 €	1 513 387 €	1 013 106 €	1 351 819 €	2 692 630 €



Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période. Il varie entre 557 000 € en 2021 (niveau le plus bas) et 2 285 000 € en 2023 (niveau le plus haut). Ce niveau annuel des dépenses d'équipement traduit l'engagement opérationnel des programmes d'investissement décidés par les élus et inscrits au budget de la collectivité.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BUDGET	1 156 800 €	1 556 040 €	1 507 560 €	1 358 802 €	2 483 738 €	3 392 100 €
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EFFECTIVES	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	2 285 501 €
TAUX DE REALISATION	83.49%	49.50%	73.65%	41.03%	37.27%	67.38%



Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est fluctuant sur la période 2018-2023 et s'établit en moyenne à environ **59%**, avec un point haut en 2018 à 83,49 % et un point bas en 2022 à 37,27 %. Ce taux de réalisation permet de mesurer le niveau de décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives. Si l'année 2022, avec un taux de réalisation de 37,27 %, a marqué un décalage important entre les prévisions budgétaires de l'année et les dépenses d'équipement effectivement réalisés (conséquence directe du retard important pris dans l'engagement opérationnel des travaux des 2 gros programmes gérés en AP/CP), l'année 2023, quant à elle affiche un taux de réalisation de l'ordre de 67 %, nettement au-dessus de la moyenne de la période de référence. Pour mémoire, taux de réalisation des deux gros programmes gérés en AP-CP :

	2022			2023		
	Budget	Réalisé	Taux de réalisation	Budget	Réalisé	Taux de réalisation
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann	876 000.00 €	80 809.53 €	9.22%	1 457 269.00 €	668 716.97 €	45.89%
Création d'une restauration scolaire à l'école Jeanney	223 602.00 €	24 779.54 €	11.08%	579 055.00 €	512 908.54 €	88.58%
TOTAL	1 099 602.00 €	105 589.07 €	9.60%	2 036 324.00 €	1 181 625.51 €	58.03%

Les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2023, qui seront repris au budget primitif 2024, s'élèvent à 170 177,58 € :

- **39 885,03 €** pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre et coûts annexes concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann ;
- **29 340,51 €** pour l'achat des équipements de cuisine de la nouvelle restauration scolaire de l'école Daniel Jeanney ;
- **24 098,02 €** pour divers travaux dans les bâtiments communaux ;
- **15 138,40 €** pour l'acquisition de logiciel et la création du nouveau site internet de la Ville ;
- **13 651,68 €** pour divers travaux et équipements de voirie ;
- **12 722,33 €** pour le solde de la troisième tranche de travaux concernant le renouvellement de l'éclairage public en technologie led ;
- **12 415,28 €** pour le solde des frais de maîtrise d'œuvre et coûts annexes concernant les travaux de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney ;
- **7 888,78 €** concernant l'achat de matériel informatique ;
- **4 999,58 €** concernant l'achat de mobilier ;
- **4 697,07 €** concernant des frais d'acte notariés pour l'acquisition à l'euro symbolique du terrain de sport jouxtant le gymnase de la Pierre Martin ;
- **3 441,90 €** pour un solde de travaux ONF en forêt communale ;
- **1 899,00 €** pour l'achat d'un tapis de course pour la salle de sports.

Le volume financier prévisionnel des dépenses d'équipement 2024 devra prendre en compte à minima les engagements de la collectivité suivant :

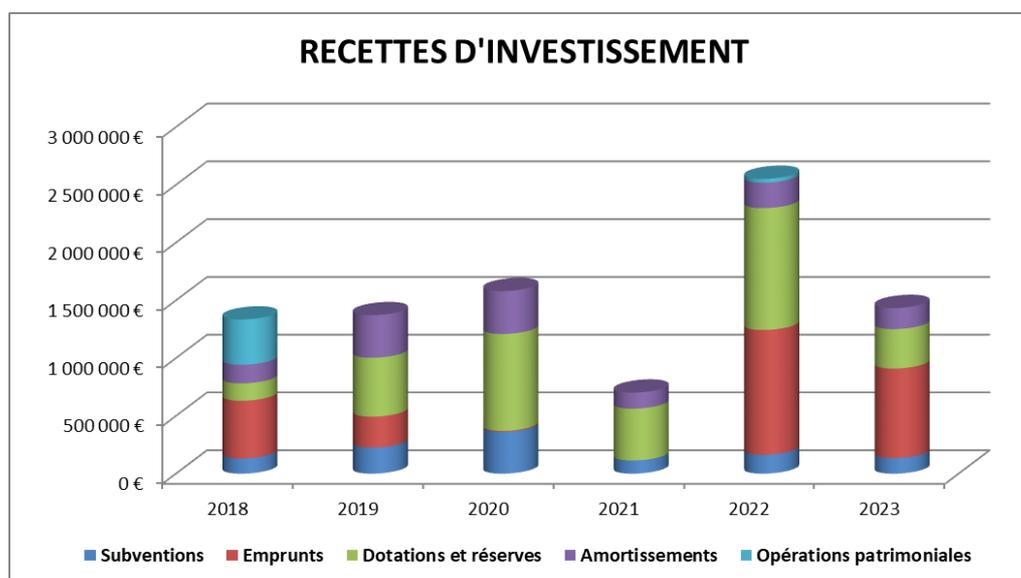
DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024	VOLUME FINANCIER
Restes à Réaliser 2023 (cf. ci-dessus)	170 178 €
Investissement anticipé 2024 (DCM du 30/01/24)	55 200 €
Réhabilitation de la Ferme Kauffmann (CP 2024)	788 552 €
Création restauration scolaire école Daniel Jeanney (CP 2024)	70 146 €
Révision du PLU (CP 2024)	35 094 €
Subvention SEDIA	120 000 €
TOTAL	1 239 170 €

5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

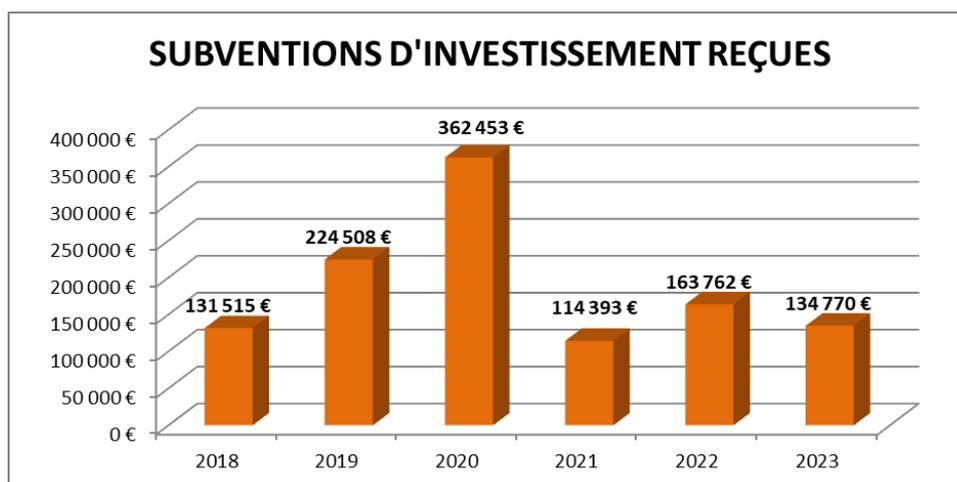
- Des subventions d'investissement ;
- Des emprunts réalisés ;
- Des dotations et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Des opérations d'ordre (amortissements, cessions d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
13	Subventions d'investissement	131 515 €	224 508 €	362 453 €	114 393 €	163 762 €	134 770 €
16	Emprunts	500 000 €	268 921 €	8 109 €		1 080 000 €	775 000 €
21	Immobilisations corporelles		2 €				
RECETTES D'EQUIPEMENT		631 515 €	493 431 €	370 562 €	114 393 €	1 243 762 €	909 770 €
10	Dotations et réserves	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €	1 054 759 €	341 808 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 837 €	493 €	723 €	389 €	1 805 €	1 187 €
27	Autres immobilisations financières				42 100 €		
RECETTES REELLES		786 493 €	1 003 521 €	1 210 031 €	605 405 €	2 300 326 €	1 252 765 €
040	Opérations d'ordre	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	182 505 €
041	Opérations patrimoniales	391 758 €				33 337 €	
TOTAL GENERAL RECETTES		1 339 569 €	1 372 390 €	1 581 335 €	743 968 €	2 554 163 €	1 435 270 €



LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la commune dispose potentiellement de subventions de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat, Région, Département...) qui lui permettent de garantir un bon niveau de co-financement de ces programmes d'investissement et de planifier le recours à l'emprunt. Le volume financier de ces subventions d'équipement est très variable d'une année sur l'autre en fonction des programmes d'investissement retenus au budget et de leur éligibilité auprès des différents partenaires financiers.



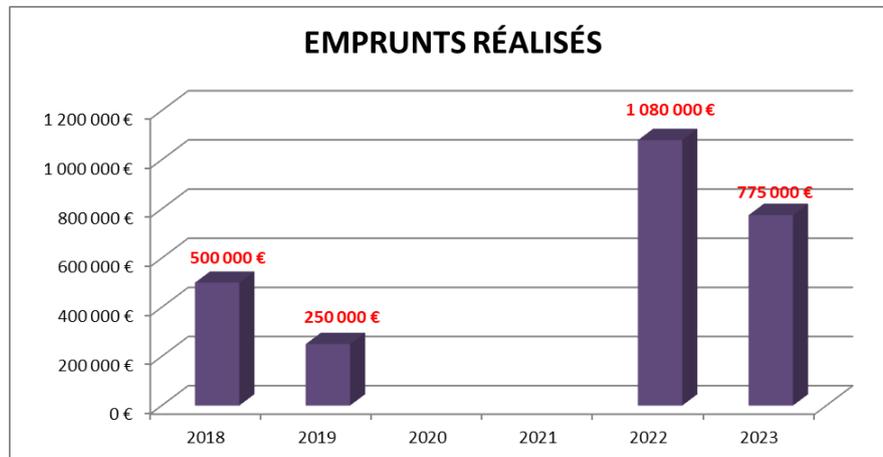
Pour 2024, la Ville pourra inscrire à minima les subventions d'équipement attendues (acomptes ou soldes) sur les programmes d'investissement déjà engagés (en RAR 2023 et nouvelles inscriptions budgétaires 2024) :

- Environ 509 000 € sur le programme de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann, sur un total de 651 000 € de subventions totales représentant un taux de co-financement de l'ordre de 51 % du montant total HT de ce programme d'investissement (tranche 1 et tranche 2);
- Environ 13 000 € sur le programme d'extension et de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney, sur un total de 352 000 € de subventions totales représentant un taux de co-financement de l'ordre de 70 % du montant total HT de ce programme d'investissement ;
- Environ 46 000 € sur le programme de renouvellement de l'éclairage public en technologie LED.

En parallèle d'autres demandes de cofinancement seront lancées en 2024 dans le cadre du programme DETR/DSIL 2025 et du Fonds Vert pour la transition écologique.

LES EMPRUNTS

Le recours à l'emprunt fait partie des ressources qui permettent d'équilibrer chaque année le budget d'investissement de la collectivité. Il varie d'un exercice à l'autre, en fonction des besoins de financement avérés et des capacités d'endettement de la commune.



Sur la période 2018-2023, la collectivité a mobilisé un encours total de dette de 2 605 000 €.

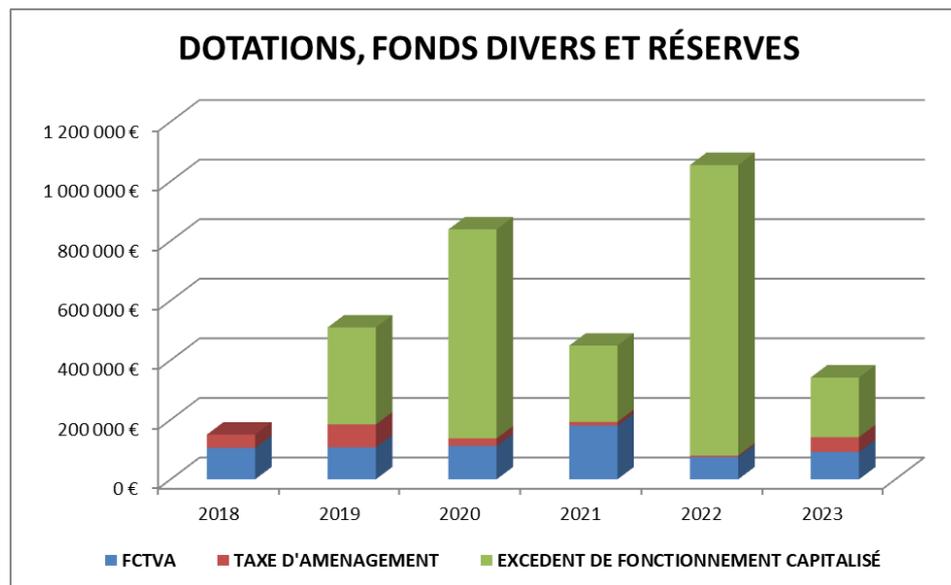
Le budget 2024, quant à lui, pourra potentiellement recourir de nouveau à l'emprunt afin d'équilibrer sa section d'investissement le cas échéant. Le volume financier de ce recours à l'emprunt restera bien évidemment des plus prudents. En effet, bien que des chutes d'annuités de l'ordre de 70 000 € soient attendus entre 2024 et 2026 (emprunts arrivant à terme) permettant de reconstituer une potentielle capacité d'endettement de la collectivité (voir ci-après : « l'endettement de la collectivité »), il conviendra d'être très vigilant sur la capacité de la ville à générer de nouvelles charges financières de fonctionnement qui viendront potentiellement peser sur sa CAF brute.

LES DOTATIONS ET RÉSERVES

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé des 3 ressources suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que perçoit la collectivité avec un an de décalage sur ses investissements et une partie de ses dépenses de fonctionnement (FCTVA N sur les dépenses de l'année N-1) ;
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Fin 2020, la commune a délibéré pour une baisse des taux communaux à 2 % (au lieu de 3% antérieurement) et une annulation du reversement de 30 % à PMA en vue de la mise en place d'une future PFAC Intercommunale ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé provenant de l'affectation des résultats N-1 et servant à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	105 330 €	107 344 €	112 142 €	180 267 €	74 773 €	91 892 €
TA	44 811 €	76 857 €	25 070 €	12 547 €	5 237 €	49 915 €
EXCÉDENT CAPITALISÉ		325 395 €	701 535 €	255 710 €	974 748 €	200 000 €
TOTAL	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €	1 054 758 €	341 808 €



Pour l'exercice budgétaire 2024 les prévisions budgétaires de ce chapitre devraient s'établir de la manière suivante :

- Concernant le FCTVA, l'année 2022 a marqué la mise en place opérationnelle de la réforme sur l'automatisation du calcul du FCTVA issu des données dématérialisées des comptes des collectivités, pour les communes qui reçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (Bénéficiaires N-1) ; ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont. En appliquant le taux de compensation de 16,404 % au montant des dépenses d'équipement enregistré au CA 2023 hors subventions versées (2 185 500,87 €), la commune pourrait encaissé un montant de l'ordre de 358 000 € en 2024, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses ;
- Concernant la prévision du produit issu de la taxe d'aménagement, cette dernière restera prudente, et sera estimée en fonction des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune ;
- Enfin, en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé, ce dernier sera alimenté en fonction du niveau de besoin de financement de la section d'investissement et des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement.

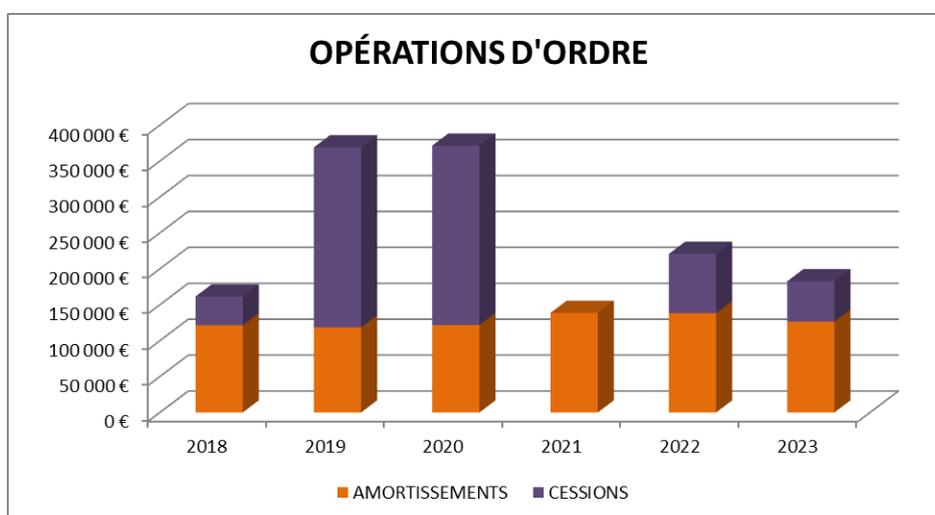


LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé :

- Des amortissements des immobilisations qui permettent chaque année de reconstituer des capacités d'investissement ;
- Des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations qui sont également une ressource propre de la section d'investissement.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements	121 318 €	118 328 €	121 704 €	138 563 €	138 097 €	126 407 €
Cessions	40 000 €	250 540 €	249 600 €		82 403 €	56 098 €
TOTAL	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €	220 500 €	182 505 €



Pour 2024, le volume budgétaire des amortissements devrait s'établir à environ 170 000 €, et à ce stade aucune écriture d'ordre de cession n'est envisagée.

6. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

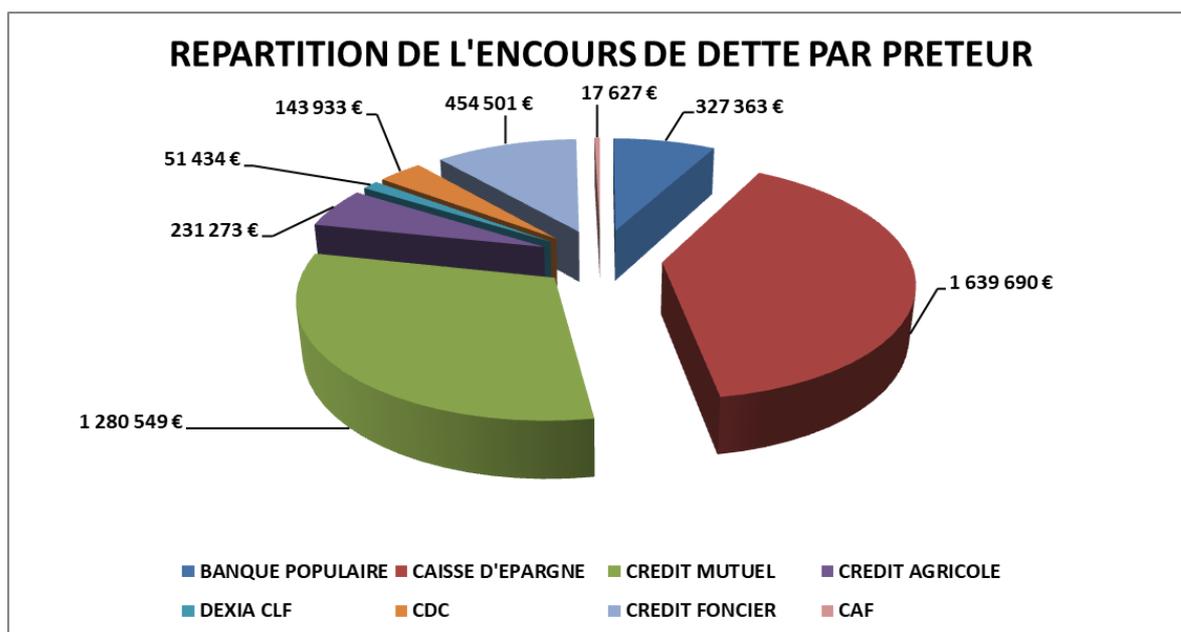


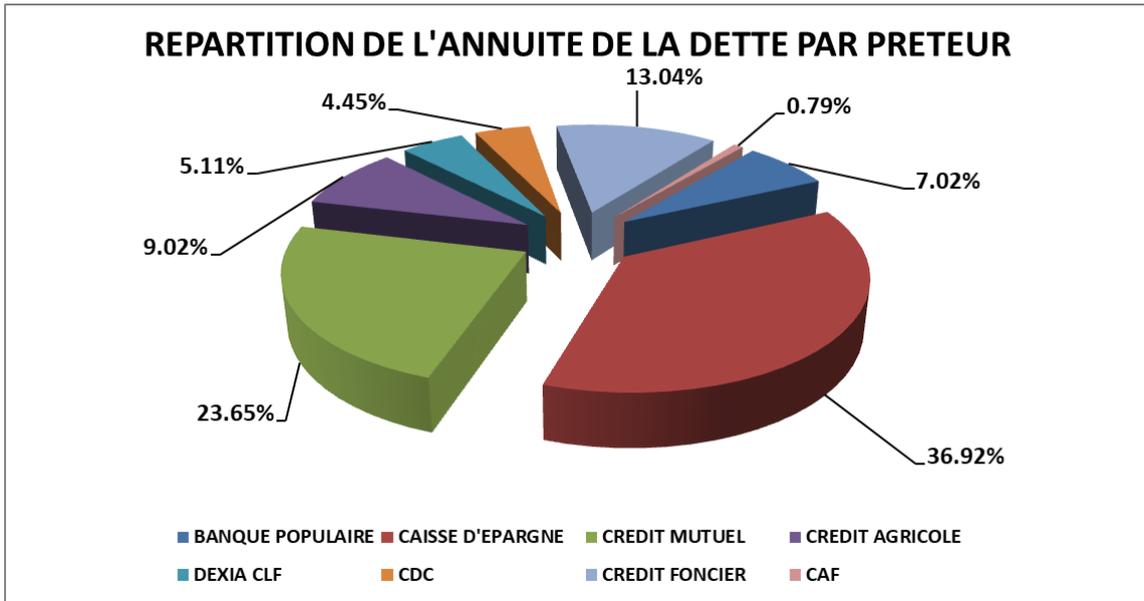
PPI 2020-2026								
NATURE	LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	2 294 €						
2051	Concessions, droits similaires	1 960 €	3 183 €	660 €	18 510 €	15 200 €	2 000 €	2 000 €
20422	Subventions d'équipement versées	11 523 €		325 000 €	100 000 €	120 000 €	120 000 €	200 000 €
2111	Terrains nus				36 560 €			
2112	Terrains de voirie	176 €	2 300 €		2 300 €			
2113	Terrains aménagés autres que voirie					4 700 €		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 651 €	1 775 €	7 478 €	1 786 €	10 500 €	7 000 €	7 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	11 786 €	22 094 €	10 888 €	4 704 €			
21311	Bâtiments administratifs					4 700 €		
21312	Bâtiments scolaires	37 901 €	18 835 €	65 076 €	54 640 €	36 600 €	30 000 €	30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	17 329 €	41 353 €	55 017 €	155 615 €	45 100 €	30 000 €	30 000 €
2132	Immeubles de rapport		25 806 €	2 400 €				
2138	Autres constructions		23 278 €	6 444 €		2 400 €		
2151	Réseaux de voirie				10 234 €	89 200 €	80 000 €	80 000 €
2152	Installations de voirie	5 681 €	3 064 €	2 256 €	63 937 €	8 200 €		
21534	Réseau d'électrification				6 331 €			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 895 €	18 805 €	1 779 €	6 907 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
2181	Installations générales, agencements	1 827 €	10 995 €			900 €		
21828	Matériel de transport	27 666 €	20 003 €		218 802 €	120 000 €	30 000 €	30 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 157 €	23 032 €	17 311 €	62 070 €	48 600 €	20 000 €	20 000 €
2184	Mobilier	16 418 €	28 163 €	1 825 €	1 183 €	27 500 €	10 000 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	39 683 €	30 864 €	1 252 €	38 983 €	41 300 €	10 000 €	10 000 €
Op.165	Plan de vidéosurveillance	4 896 €	4 375 €	96 531 €	28 594 €			
Op.172	Travaux école Daniel Jeanney	23 807 €	20 542 €					
Op.184	Restructurations voirie et trottoirs rue du stade	630 177 €	7 360 €					
Op.191	Travaux de voirie 2019	25 591 €	11 956 €					
Op.194	Requalification accueil de la mairie	40 539 €						
Op.195	Requalification CMS et 4 thèques	93 267 €						
Op.196	Requalification chauffage CLSH	1 604 €						
Op.203	Travaux de voirie 2020	50 259 €						
Op.204	Réhabilitation de la ferme Kauffmann	666 €	31 780 €	24 307 €	14 886 €	39 900 €		
Op.205	Réhabilitation réseaux assainissement école Fort Lachaux	29 617 €						
Op.206	Eclairage public 2020		11 327 €					
Op.207	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		10 065 €	31 185 €	21 130 €	12 500 €		
Op.208	Aire de jeux et mobilier urbain 2020		46 044 €	7 920 €				
Op.209	Requalification bâtiment 1 Fort Lachaux	12 930 €						
Op.210	Eclairage public 2021		90 115 €	8 188 €				
Op.211	Travaux de voirie 2021		29 466 €	50 403 €				
Op.212	Création salle de classe école maternelle Curie		20 910 €					
Op.220	Eclairage public 2022			90 952 €	45 048 €			
Op.221	Travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann			80 810 €	668 717 €	788 552 €		
Op.222	Travaux de création restauration scolaire école Jeanney			24 780 €	512 909 €	70 146 €		
Op.223	Révision générale du PLU			13 306 €	6 300 €	35 094 €	5 300 €	
Op. 301	Sanitaires école Fort Lachaux				83 448 €			
Op. 302	Eclairage public 2023				120 409 €	12 800 €		
Op. 303	Réhabilitation école Bataille (études + travaux)				1 498 €	100 000 €	500 000 €	500 000 €
Op. 304	Construction nouveau Centre Technique (études + travaux)						1 100 000 €	1 100 000 €
	Travaux Agenda Accessibilité Programmé (ADAP)					200 000 €	200 000 €	
	Eclairage public						100 000 €	100 000 €
	Réhabilitation CLSH du Fort Lachaux						A chiffrer	
DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 110 300 €	557 488 €	925 768 €	2 285 501 €	1 838 892 €	2 249 300 €	2 124 000 €
10226	Taxe d'aménagement	29 657 €	5 139 €					
1641	Emprunts en euros	398 219 €	409 405 €	420 771 €	402 504 €	425 000 €	427 000 €	380 000 €
165	Dépôts et cautionnements	756 €	42 100 €	1 168 €	512 €			
1678	Autres emprunts et dettes	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €	2 703 €
16878	Dettes autres organismes	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €	1 409 €		
275	Dépôts et cautionnements		361 €	723 €	1 331 €			
DEPENSES FINANCIERES		432 744 €	461 117 €	426 774 €	408 460 €	429 112 €	429 703 €	382 703 €
TOTAL DEPENSES REELLES		1 543 044 €	1 018 606 €	1 352 543 €	2 693 961 €	2 268 004 €	2 679 003 €	2 506 703 €
FINANCEMENT DU PPI 2020-2025								
TYPE DE RESSOURCES		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute		844 115 €	415 711 €	592 268 €	972 630 €	760 000 €	750 000 €	840 000 €
FCTVA		112 142 €	180 267 €	74 773 €	91 892 €	350 000 €	315 000 €	330 000 €
Produits de cessions		249 600 €		82 403 €	56 098 €	100 000 €	120 000 €	120 000 €
Autres recettes propres		776 432 €	357 981 €	710 377 €	1 066 549 €	248 000 €	420 000 €	400 000 €
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES		1 982 289 €	953 958 €	1 459 822 €	2 187 168 €	1 458 000 €	1 605 000 €	1 690 000 €
Subventions perçues		362 453 €	114 393 €	163 762 €	134 770 €	570 000 €	500 000 €	500 000 €
Emprunts		8 109 €		1 080 000 €	775 000 €	250 000 €	580 000 €	320 000 €
RESSOURCES FINANCIERES EXTERNES		370 562 €	114 393 €	1 243 762 €	909 770 €	820 000 €	1 080 000 €	820 000 €
TOTAL RESSOURCES		2 352 851 €	1 068 351 €	2 703 583 €	3 096 939 €	2 278 000 €	2 685 000 €	2 510 000 €

7. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

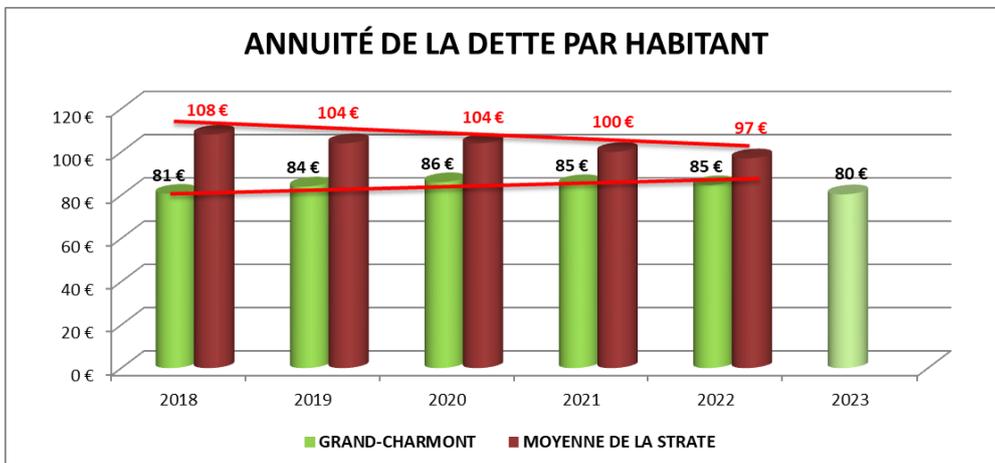
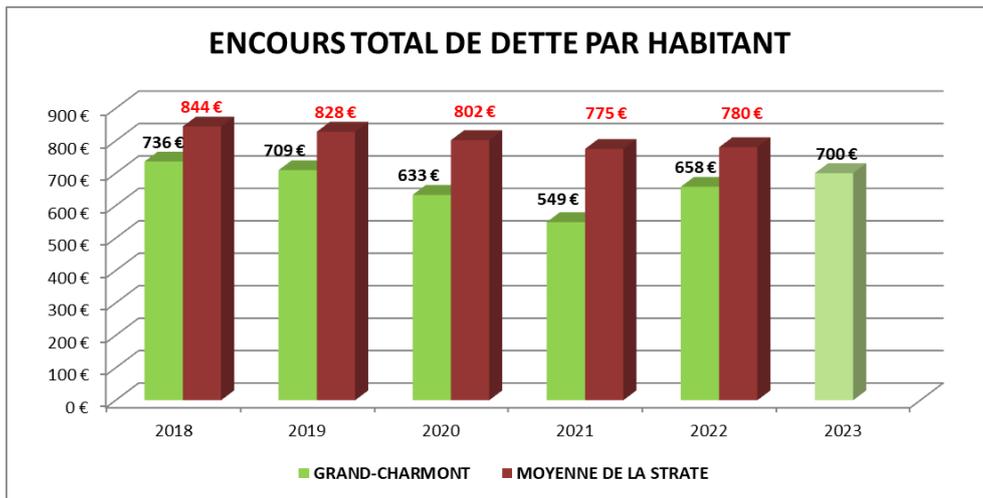
Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité possède un encours de dette de 4 146 370 € composé de 19 lignes de crédits réparties auprès de 8 établissements bancaires, et une annuité de remboursement de l'ordre de 520 000 € pour l'exercice budgétaire 2024.

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NOMBRE DE CONTRATS DE PRETS	MONTANT DES CONTRATS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2024	ANNUITÉ 2024
BANQUE POPULAIRE	1	500 000 €	327 363 €	36 547 €
CAISSE D'EPARGNE	6	2 605 000 €	1 639 690 €	192 169 €
CREDIT MUTUEL	3	1 850 000 €	1 280 549 €	123 071 €
CREDIT AGRICOLE	2	560 000 €	231 273 €	46 922 €
DEXIA CLF	1	400 000 €	51 434 €	26 592 €
CDC	3	342 542 €	143 933 €	23 179 €
CREDIT FONCIER DE France	1	900 000 €	454 501 €	67 865 €
CAF	2	41 121 €	17 627 €	4 112 €
TOTAL	19	7 198 663 €	4 146 370 €	520 456 €





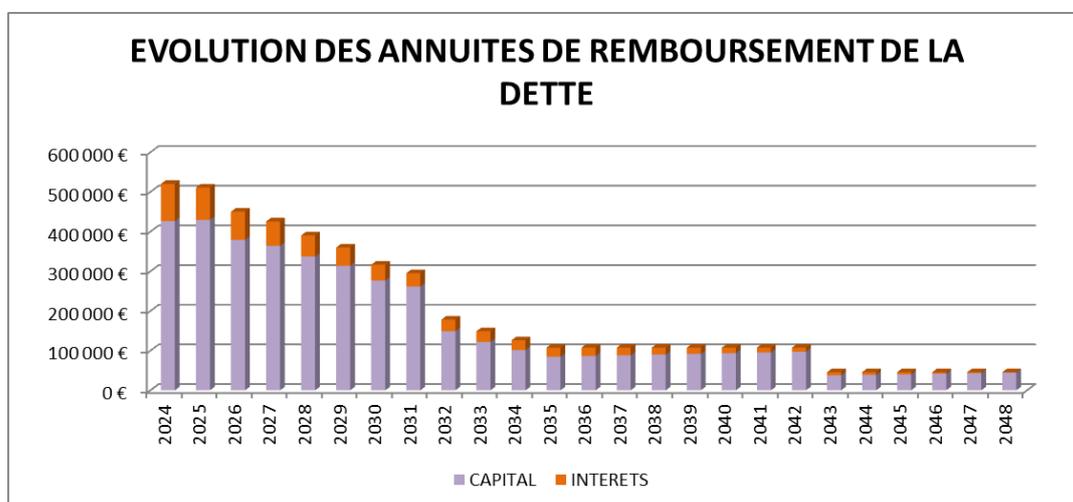
De manière générale sur la période 2018-2022, la collectivité conserve des ratios d'endettement par habitant (encours total de dette et annuité de dette) inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique, en notant toutefois un resserrement croissant de l'écart de la courbe en matière d'annuité de la dette.

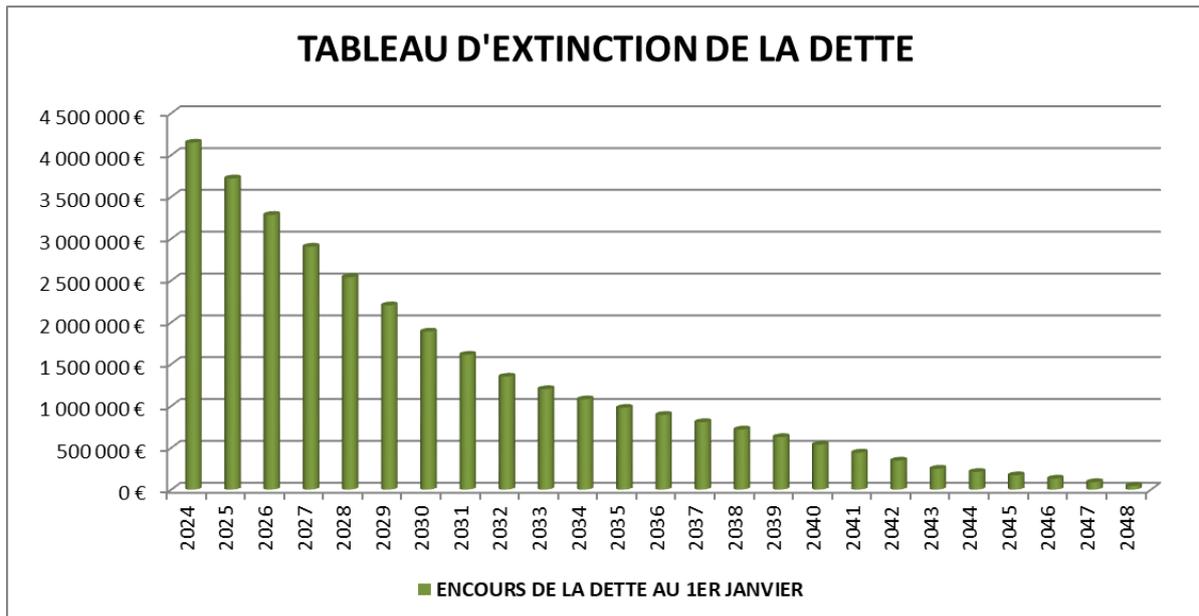


L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'un nouvel emprunt de 775 000 €, ce qui a impacté le ratio d'encours de dette par habitant, le faisant passer de 658 € au 31/12/2022 à 700 € au 31/12/2023. Pour autant le ratio d'annuité de la dette par habitant, quant à lui, est resté relativement stable en 2023, voire en légèrement diminution par rapport à 2022 en passant de 85 € à 80 €. Ceci provient du fait que la première annuité du nouvel emprunt de 775 000 € réalisé en 2023 a été positionnée sur l'exercice 2024, et d'un écart positif entre les chutes d'annuité 2023 de l'ordre de 75 000 € (anciens emprunts arrivant à terme) et la première annuité 2023 de l'emprunt de 1 080 000 € réalisé en 2022.

A niveau d'endettement constant (sans emprunts nouveaux), la dette de la collectivité s'éteindrait en 2048, soit dans 24 ans.

Exercice	Capital restant du au 01/01	Annuité	Capital	Intérêts
2024	4 146 370 €	520 456 €	426 952 €	93 504 €
2025	3 719 418 €	511 165 €	429 669 €	81 496 €
2026	3 283 150 €	450 468 €	379 550 €	70 918 €
2027	2 903 600 €	425 675 €	364 265 €	61 410 €
2028	2 539 335 €	390 569 €	337 086 €	53 483 €
2029	2 202 250 €	360 138 €	314 007 €	46 132 €
2030	1 888 243 €	316 767 €	277 002 €	39 765 €
2031	1 611 241 €	295 531 €	261 654 €	33 877 €
2032	1 349 587 €	178 249 €	148 958 €	29 291 €
2033	1 200 629 €	149 123 €	122 220 €	26 903 €
2034	1 078 409 €	126 380 €	101 476 €	24 904 €
2035	976 934 €	107 799 €	84 750 €	23 048 €
2036	892 183 €	107 829 €	86 462 €	21 367 €
2037	805 722 €	107 771 €	88 216 €	19 555 €
2038	717 506 €	107 755 €	90 014 €	17 741 €
2039	627 491 €	107 741 €	91 858 €	15 883 €
2040	535 633 €	107 757 €	93 749 €	14 008 €
2041	441 884 €	107 709 €	95 688 €	12 021 €
2042	346 197 €	107 692 €	97 676 €	10 016 €
2043	248 520 €	46 002 €	38 044 €	7 959 €
2044	210 476 €	46 003 €	39 334 €	6 669 €
2045	171 142 €	45 966 €	40 669 €	5 297 €
2046	130 473 €	45 947 €	42 048 €	3 898 €
2047	88 425 €	45 927 €	43 475 €	2 452 €
2048	44 950 €	45 909 €	44 950 €	960 €





Comme évoqué précédemment, l'année 2026 sera marquée par une chute de l'annuité de remboursement de la dette de l'ordre de – 60 000 €. En cumulé, ce sont des chutes d'annuités de l'ordre de – 70 000 € qui s'opéreront entre 2024 et 2026, ce qui représente une capacité renouvelée d'endettement correspondant à un emprunt de l'ordre de 1 000 000 € sur 20 ans à un taux de 3,0 %. Cette capacité constituera un montant plafond indicatif prévisionnel de recours à l'emprunt dans le cadre de la construction des budgets 2024 à 2026, afin de rester à un niveau d'endettement constant pour la collectivité.

La contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice budgétaire 2024 se fera en fonction des besoins avérés de financement et d'équilibre de la section d'investissement et de telle sorte à ce que la première échéance de remboursement soit positionnée sur l'exercice 2025, et ce afin de ne pas peser sur l'annuité de remboursement 2024.

La solvabilité d'une collectivité peut se mesurer à l'aide de 2 ratios principaux :

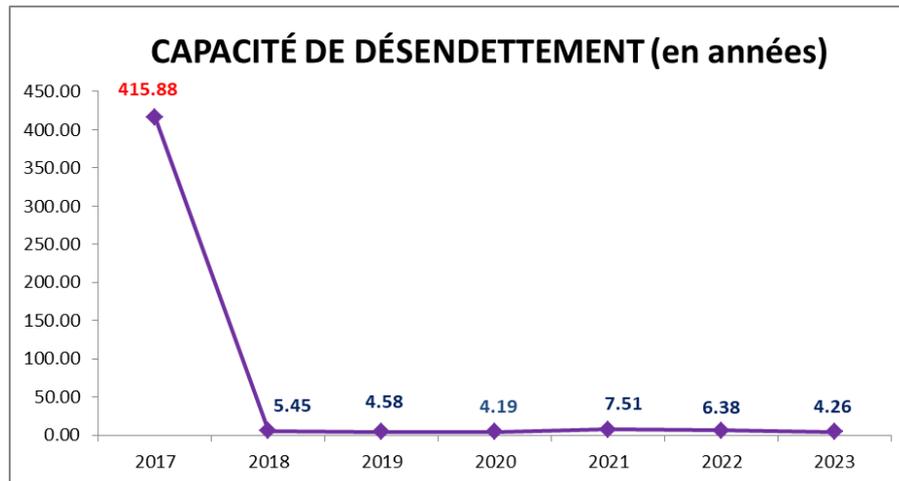
- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée par la collectivité.

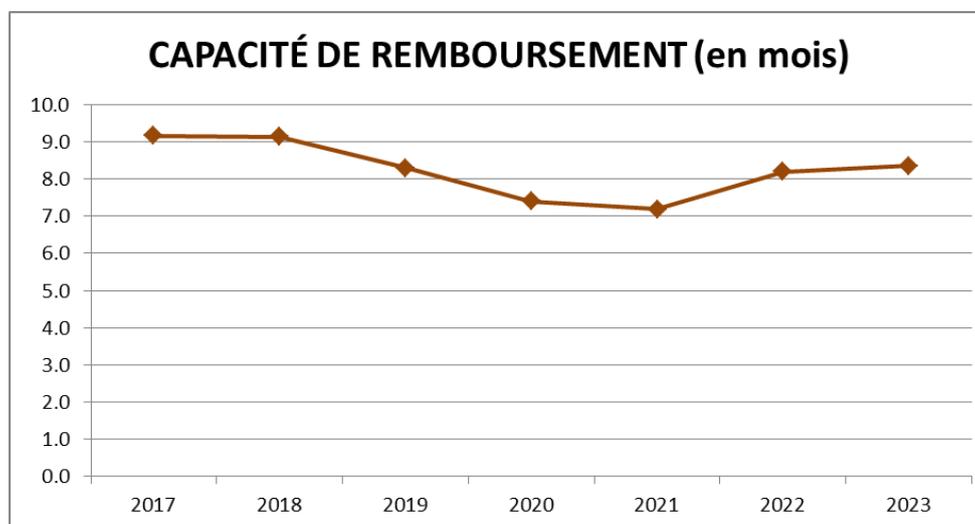
- **La capacité de remboursement**

La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Exercice	Capital restant du au 31/12	CAF Brute	Capacité de désendettement en années	RRF	Ratio de capacité de remboursement	Capacité de remboursement en mois
2017	3 884 290 €	9 340 €	415.88	5 080 464 €	0.76	9.2
2018	4 037 612 €	741 006 €	5.45	5 302 486 €	0.76	9.1
2019	3 911 282 €	854 125 €	4.58	5 658 002 €	0.69	8.3
2020	3 535 981 €	844 115 €	4.19	5 732 924 €	0.62	7.4
2021	3 122 464 €	415 711 €	7.51	5 211 895 €	0.60	7.2
2022	3 777 654 €	592 268 €	6.38	5 528 897 €	0.68	8.2
2023	4 146 370 €	972 630 €	4.26	5 952 706 €	0.70	8.4



Après avoir connu un seuil critique en 2017 (415,88 années), la capacité de désendettement de la collectivité connaît une évolution relativement favorable depuis 2018 avec une moyenne de 4,74 années sur la période 2018-2020. L'année 2021 a marqué une légère détérioration de ce ratio (7,51 années) du fait d'une baisse de l'ordre de - 50% de la CAF brute entre 2020 et 2021. Toutefois ce ratio a évolué favorablement à la baisse de plus de 1 point en 2022 (du fait d'une hausse de la CAF brute de plus de 40 % entre 2021 et 2022) et à nouveau à la baisse de plus de 2 points en 2023 (du fait d'une nouvelle hausse de la CAF brute de plus de 60 % entre 2022 et 2023). En tout état de cause ce niveau de capacité de désendettement reste des plus corrects sachant que le seuil critique d'alerte se situe entre 11 et 15 ans.



La capacité de remboursement reste, quant à elle, relativement stable sur la période 2017-2023 avec une moyenne de 8,3 mois sur la période. Cette situation positionne la collectivité dans une situation relativement favorable puisque la moyenne de la strate nationale de référence pour ce ratio se situe aux alentours de 10 mois.